

ONTARIO COLLEGE OF TRADES
ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

Cahier de normes
de formation
d'apprentissage

Dynamiteur ou
dynamiteuse à ciel
ouvert

278B

2014



ONTARIO COLLEGE OF TRADES
ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

Nom de l'apprenti ou de l'apprentie : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Métier : _____

N° du contrat d'apprentissage enregistré conclu avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités :

N° de membre de l'OMO :

Ce document est la propriété de l'apprenti ou de l'apprentie dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation.

Vous devez devenir membre en règle de l'Ordre dans la catégorie Apprentis et le demeurer tout au long de votre formation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'adhésion à l'Ordre, veuillez consulter le site Web de l'Ordre à l'adresse www.ordredesmetiers.ca.

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
Modalités du contrat d'apprentissage enregistré et ressources	1
Présentation du registre de la norme de formation par l'apprentissage – Registre.....	2
Rôles et responsabilités	3
Rôles et responsabilités de l'Ordre des métiers de l'Ontario et du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.....	3
Rôles et responsabilités des apprentis	4
Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs.....	5
Sécurité.....	6
Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes	7
Champ d'exercice.....	7
Lignes directrices du programme	7
Exigences du programme	7
Classification comme métier à accréditation obligatoire ou facultative	7
Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage.....	7
Compétences essentielles	8
Formation des apprentis – conseils à l'intention des apprentis, des superviseurs et des formateurs	9
Avis de collecte de renseignements personnels	12
Profil de l'analyse des compétences (tableau de la LARP).....	13 à 16

ENSEMBLES DE COMPÉTENCES

NUMÉRO	TITRE	
U8030.0	Se protéger et protéger les autres	17 à 22
U8031.0	Communiquer au travail	23 à 25
U8032.0	Évaluer la zone et le site de dynamitage.....	26 à 32
U8033.0	Contrôler la zone de dynamitage	33 à 35
U8034.0	Concevoir et mettre en œuvre les plans de dynamitage	36 à 39
U8035.0	Charger les trous de dynamitage.....	40 à 47
U8036.0	Entretenir les accessoires	48 à 51
U8037.0	Limiter les projections de débris	52 à 54
U8038.0	Procéder au raccordement et au tir	55 à 63
U8039.0	Évaluer les résultats du dynamitage	64 à 66

Définitions.....	67 à 71
Prêt à passer l'examen?	72
Glossaire du métier de dynamiteur/dynamiteuse à ciel ouvert	73 à 97
Directives pour consigner un changement de parrain	98
Dossier de changement de parrain	99 à 101
Annexes relatives à l'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités	
Directives relatives à l'attestation de fin d'apprentissage	(Annexe A)
Attestation de fin d'apprentissage	(Annexe B)
Attestation de compétences à l'intention des parrains	(Annexe C)
Bureaux d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.....	(Annexe D)

Toute mise à jour de cette publication est accessible en ligne; pour télécharger ce document en format PDF, veuillez cliquer sur le lien suivant : www.ordredesmetiers.ca.

© 2013, Ordre des métiers de l'Ontario. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de l'Ordre des métiers de l'Ontario.

MODALITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ENREGISTRÉ

L'apprenti(e) convient :

- **d'informer le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de tout changement de coordonnées ou de parrain dans les sept jours;**
- de suivre les directives licites du parrain et du formateur ou de la formatrice et de faire tout en son pouvoir pour acquérir les compétences énoncées dans le registre de la norme de formation par l'apprentissage (registre) du métier, qui font partie du programme d'apprentissage du métier établi par l'Ordre;
- d'obtenir auprès du parrain et des formateurs ou formatrices la confirmation écrite de la satisfaction des exigences énoncées dans le registre du métier.

Le parrain convient :

- de s'assurer que l'apprenti(e) suive la formation nécessaire dans le cadre du programme d'apprentissage du métier établi par l'Ordre;
- de s'assurer que les formateurs ou formatrices confirment par écrit que l'apprenti(e) a acquis chaque compétence énoncée dans le registre du métier;
- de suivre les progrès réalisés dans le cadre de la formation avec l'apprenti(e) et avec les formateurs ou formatrices lorsque le parrain et la formatrice ou le formateur ne sont pas la même partie.

RESSOURCE	LIEN
Programme du Sceau rouge	www.red-seal.ca
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités	www.tcu.gov.on.ca
Emploi Ontario	www.tcu.gov.on.ca
Service Canada	www.servicecanada.gc.ca
<i>Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage</i>	<i>Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage</i>
Ministère du Travail de l'Ontario – Partenaires en santé et sécurité	www.labour.gov.on.ca
Conseil des nominations à l'Ordre des métiers	www.cot-appointments.ca
Essential Skills Ontario	www.essentialskillsontario.ca
Guide de préparation à l'examen	www.ordredesmetiers.ca

INTRODUCTION AU REGISTRE

Depuis le 8 avril 2013, l'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre) est chargé de l'élaboration et de la mise à jour des registres dans la province de l'Ontario.

Veillez consulter le site Web de l'Ordre des métiers à l'adresse suivante afin d'obtenir les renseignements les plus précis et les plus à jour au sujet de l'Ordre : www.ordredesmetiers.ca.

Ce registre doit être utilisé par l'apprenti ou l'apprentie et son parrain comme attestation officielle de formation. Vous devez remplir ce document pour terminer votre apprentissage et recevoir votre certificat d'apprentissage.

Ce registre détermine les compétences requises pour ce métier et le programme de formation correspondant. Il a été rédigé sous forme d'énoncés qui décrivent chacune des compétences que vous devez acquérir en vue de pouvoir exercer votre métier comme il faut.

Le formateur ou la formatrice et l'apprenti ou l'apprentie doivent confirmer l'acquisition de chaque compétence en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

Ce registre d'apprentissage en milieu de travail est un document que l'on remet aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage enregistré en Ontario. Il vise à consigner les compétences qu'un apprenti ou une apprentie a acquises dans l'exercice du métier dans lequel il ou elle est inscrit ainsi que le temps de travail qu'il ou elle y a consacré. Il a été élaboré par l'Ordre des métiers de l'Ontario et est utilisé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Cette norme de formation par l'apprentissage, qui vise le métier de dynamiteur ou dynamiteuse à ciel ouvert, a été élaborée en consultation avec un groupe de représentants de l'industrie, qui peut comprendre des membres d'un conseil de métier / comité de travail connexe.

Les renseignements qui y sont présentés étaient, à notre connaissance, à jour au moment de son impression et destinés à une utilisation générale.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Ordre des métiers de l'Ontario

En vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage (LOMOA)*, l'Ordre des métiers a la responsabilité :

- d'établir et de maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre;
- de délivrer des certificats de qualification et des attestations d'adhésion;
- de tenir un [registre public](#) des membres de l'Ordre;
- de recevoir les plaintes et de faire enquête sur celles-ci et de déterminer les mesures disciplinaires à prendre;
- de créer des programmes d'apprentissage et d'établir des normes de formation et le champ d'exercice de chaque métier;
- d'effectuer des évaluations d'équivalence professionnelle;
- de fixer les ratios compagnon-apprenti;
- de veiller au respect de la loi (LOMOA) et de la réglementation;
- de promouvoir les métiers spécialisés et d'effectuer des travaux de recherche.

Pour toute question liée à votre adhésion à l'Ordre dans la catégorie Apprentis, vous devez communiquer directement avec l'Ordre des métiers au 647 847-3000 ou au numéro sans frais 1 855 299-0028.

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Il lui incombe :

- d'enregistrer les contrats d'apprentissage;
- de déterminer les personnes qui sont autorisées à offrir de la formation par l'apprentissage;
- d'approuver les agents de formation;
- de délivrer des certificats d'apprentissage;
- d'administrer les examens sanctionnés par un certificat de qualification;
- de promouvoir les métiers spécialisés et l'apprentissage;
- d'élaborer des politiques et d'effectuer des évaluations et des travaux de recherche;
- de faire adopter des règlements.

Pour toute question liée à votre contrat d'apprentissage enregistré ou à l'achèvement de votre apprentissage, vous devez communiquer avec le bureau de l'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région.

Rôles et responsabilités des apprentis

Un apprenti ou une apprentie est une personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré avec un parrain afin de recevoir une formation dans un métier dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par l'Ordre des métiers.

À titre d'apprenti ou d'apprentie, vous avez certains rôles et certaines responsabilités à assumer tout au long de votre programme d'apprentissage.

Étapes

1. Vous devez devenir membre en règle de l'Ordre des métiers dans la catégorie Apprentis et le demeurer tout au long de votre formation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'adhésion, veuillez consulter le site Web de l'Ordre des métiers à l'adresse www.ordredesmetiers.ca.
2. À titre d'apprenti ou d'apprentie, vous devez acquérir les compétences ou les ensembles de compétences établies dans le présent registre, qui doivent ensuite être signés et datés par vous ainsi que par votre formateur ou formatrice.
3. De plus, vous devez veiller à ce que votre parrain actuel remplisse et signe votre attestation de compétences une fois que vous aurez démontré posséder toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre. Une fois que c'est fait, nous vous recommandons de remettre le registre au bureau du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région.
4. Vous devez informer le personnel du bureau du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région de toute modification aux renseignements suivants :
 - l'adresse de votre parrain;
 - vos nom et adresse;
 - le nom de votre parrain, notamment s'il s'agit d'un nouvel emploi avec un nouveau parrain.
5. Une fois que vous avez acquis les compétences et les ensembles de compétences indiqués dans les zones non ombrées du présent document, vous devez remettre l'attestation de fin d'apprentissage (veuillez consulter l'annexe B) et votre registre dûment signé au bureau du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région.

Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs

Les registres déterminent les compétences à acquérir en milieu de travail pour un métier donné ainsi que le programme de formation correspondant.

Le présent registre a été rédigé sous forme d'énoncés concis qui décrivent chacune des compétences que doit acquérir l'apprenti ou l'apprentie en vue de pouvoir exercer son métier comme il faut. Être compétent signifie être capable de donner un rendement conforme à la norme requise.

En utilisant ce registre, les formateurs pourront s'assurer que les apprentis acquièrent les compétences nécessaires à leur métier.

Les formateurs et les apprentis doivent valider les compétences acquises avec succès en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié.

Le contenu détaillé de chaque compétence ne constitue pas une liste inclusive; il s'agit plutôt d'une illustration de l'orientation voulue pour l'acquisition de chaque compétence.

Les formateurs doivent apposer leur signature en se fondant sur leur évaluation et leur jugement professionnel indiquant que les apprentis ont acquis les compétences décrites ci-dessus. La signature du formateur ou de la formatrice ne constitue pas une garantie générale ou une garantie du comportement futur de l'apprenti ou de l'apprentie.

Les parrains qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

SÉCURITÉ

Les méthodes et les conditions de travail sécuritaires, la prévention des accidents et la préservation de la santé revêtent une importance primordiale dans le cadre des programmes d'apprentissage en Ontario. Ces responsabilités sont partagées et elles exigent les efforts conjoints du gouvernement, des parrains, des employeurs, des employés et de la population. En conséquence, il est impératif que toutes les parties soient conscientes des circonstances qui peuvent causer une blessure ou un préjudice. On peut créer des expériences d'apprentissage et des milieux sécuritaires en contrôlant les variables et les comportements qui peuvent causer un accident ou une blessure, ou y contribuer.

Il est généralement reconnu qu'une attitude sécuritaire contribue à un milieu sans accident. Une saine attitude envers la prévention des accidents est bénéfique pour tous.

Les gens de métier sont probablement, parmi toute la main-d'œuvre, les travailleurs les plus exposés aux dangers; en conséquence, ils doivent bien connaître et appliquer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements traitant de la sécurité personnelle, ainsi que les règles de sécurité personnelle pertinentes à chaque tâche.

Aspects juridiques et administratifs de la sécurité

La prévention des accidents et le maintien de conditions de travail sécuritaires sont des responsabilités qui reviennent à l'employeur et à l'employé.

Responsabilités de l'employeur – L'employeur doit :

- installer et entretenir du matériel de sécurité et des dispositifs de protection;
- s'assurer que l'on porte des vêtements de travail sécuritaires;
- appliquer des méthodes de travail sécuritaires;
- fournir des dispositifs de protection pour les machines, le matériel et les outils;
- se conformer à tous les règlements sur la prévention des accidents;
- former les employés sur l'utilisation sécuritaire du matériel.

Responsabilités de l'employé – L'employé doit :

- travailler conformément aux règlements sur la sécurité ayant trait au milieu du travail;
- travailler de manière sécuritaire pour lui-même, pour ses collègues et pour le public.

Responsabilités de l'Agence pour la santé et la sécurité au travail :

- L'Agence pour la santé et la sécurité au travail (ministère du Travail de l'Ontario) effectue des inspections périodiques des milieux de travail afin de s'assurer du respect des règlements de sécurité de l'industrie.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Le champ d'exercice du métier de dynamiteur ou dynamiteuse à ciel ouvert comprend l'évaluation de la zone et du site avant le dynamitage, le contrôle de la zone de dynamitage, la conception et la mise en œuvre du plan de dynamitage, le chargement des trous de dynamitage, le raccordement et le tir et l'évaluation des résultats du dynamitage. Article 45 du Règlement de l'Ontario 276/11 pris en application de la LOMOA.

* Bien que le registre se fonde sur la portée du champ d'exercice décrit dans le règlement (article 45 du Règlement de l'Ontario 276/11 pris en application de la LOMOA), la norme de formation ne prétend ni augmenter ni modifier la portée du champ d'exercice fourni dans le règlement.

Lignes directrices du programme

Durée de la formation en milieu de travail

L'industrie a établi qu'un apprenti ou une apprentie doit suivre 2 240 heures de formation en milieu de travail pour acquérir les compétences professionnelles requises. Cette durée peut varier en fonction des circonstances.

Durée de la formation en établissement

L'industrie a établi qu'un apprenti ou une apprentie doit suivre 360 heures de formation en établissement pour terminer le programme d'études associé au programme de formation.

Ligne directrice relative au ratio

Aucun ratio compagnon-apprenti n'a été fixé par règlement pour le métier de dynamiteur ou dynamiteuse à ciel ouvert.

Exigences du programme

Aucun taux de rémunération n'a été fixé par règlement pour le métier de dynamiteur ou dynamiteuse à ciel ouvert.

Classification comme métier à accréditation obligatoire ou facultative

Ce programme ne comporte pas d'ensemble obligatoire de compétences et est considéré comme un métier à accréditation facultative.

Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage

L'apprenti ou l'apprentie doit :

- acquérir toutes les compétences obligatoires (non ombrées) énoncées dans la norme de formation;
- terminer la formation en classe décrite par l'industrie et dans la norme de formation approuvée.

Il incombe à l'apprenti ou à l'apprentie de remplir un dossier d'attestation de la formation, sous forme soit d'un registre, soit d'un sommaire de la formation de l'Ordre des métiers de l'Ontario. Le parrain et le formateur ou la formatrice doivent le signer une fois que l'apprenti ou l'apprentie a acquis les compétences liées au métier visé.

Compétences essentielles

Certaines compétences s'avèrent essentielles au travail, dans les études et dans la vie de tous les jours. Elles fournissent les bases nécessaires à l'apprentissage de toutes les autres compétences et permettent aux gens d'évoluer sur le plan professionnel et de s'adapter au changement dans leur milieu de travail. Grâce à des recherches approfondies, le gouvernement du Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux ont établi et validé neuf compétences essentielles. Ces compétences sont mises en application dans presque toutes les professions et dans la vie quotidienne de différentes façons.

Les neuf compétences essentielles sont les suivantes :

- ▶ Lecture
- ▶ Rédaction
- ▶ Utilisation des documents
- ▶ Mathématiques
- ▶ Utilisation de l'ordinateur
- ▶ Pensée
- ▶ Communication verbale
- ▶ Collaboration avec d'autres parties
- ▶ Apprentissage continu

Divers outils approuvés par le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA) ont été mis au point dans le but de soutenir les apprentis dans le cadre de leur formation et de mieux les préparer à une carrière dans les métiers. On peut utiliser ces outils de façon autonome ou avec l'aide d'une personne de métier, d'un formateur ou d'une formatrice, d'un employeur, d'un enseignant ou d'une enseignante ou d'un mentor pour :

- comprendre comment les compétences essentielles sont utilisées dans les métiers;
- se renseigner sur les points forts et les points à améliorer à l'égard d'une compétence essentielle donnée;
- parfaire ses compétences essentielles et accroître ses chances de succès dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

On trouvera un lien vers le profil complet des compétences essentielles des métiers désignés Sceau rouge à l'adresse www.red-seal.ca.

FORMATION DES APPRENTIS

Conseils à l'intention des apprentis

N'oubliez pas que l'apprentissage est un processus qui prend du temps. Voici une liste de conseils et d'outils supplémentaires qui vous permettront de tirer le maximum de votre formation par l'apprentissage.

- Adoptez des habitudes de travail sécuritaires.
- Utilisez votre registre d'apprentissage comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises.
- Écoutez les suggestions de votre formateur ou formatrice.
- Parlez de vos besoins de formation avec votre parrain.
- Examinez votre plan d'apprentissage avec votre conseiller ou conseillère en formation, votre formateur ou formatrice ou votre parrain.
- Posez des questions à votre formateur ou formatrice si vous n'êtes pas certain ou certaine de la compétence que vous devez acquérir ou des outils ou du matériel que vous devez utiliser pour effectuer votre travail.
- Faites preuve d'enthousiasme et adoptez de bonnes habitudes de travail.
- Une fois que vous avez démontré avoir acquis une compétence, confirmez cet état de fait en apposant votre signature à l'endroit prévu à cette fin et veillez à ce que votre formateur ou formatrice fasse de même. De plus, veillez à ce que votre parrain appose sa signature à l'endroit prévu à cette fin une fois que vous avez démontré avoir acquis un « ensemble de compétences ».

Parrain

Les parrains doivent s'assurer que toutes les modalités du contrat d'apprentissage enregistré sont respectées. En vertu du contrat d'apprentissage enregistré, ils doivent veiller à ce que les apprentis reçoivent la formation exigée dans le cadre d'un programme d'apprentissage. À titre de signataires de ce contrat, ils sont désignés comme « signataires autorisés » de l'attestation de compétences de l'apprenti ou de l'apprentie et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

Conseils à l'intention des parrains

- Choisissez un formateur ou une formatrice qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres.
- Assurez-vous que l'apprenti ou l'apprentie travaille toujours sous la direction d'un formateur ou d'une formatrice qualifié et d'un abord facile.
- Invitez le formateur ou la formatrice à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.).
- Encouragez l'adoption d'habitudes de travail sécuritaires.
- Donnez du temps au formateur ou à la formatrice pour démontrer les compétences à l'apprenti ou à l'apprentie.

- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti ou à l'apprentie pour qu'il ou elle apprenne le métier.
- Veillez à ce que l'apprenti ou l'apprentie reçoive la formation en milieu de travail diversifiée présentée dans ce document.
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement.
- Faites participer à la fois l'apprenti ou l'apprentie et le formateur ou la formatrice à l'élaboration du plan d'apprentissage et observez leur travail fréquemment.
- Donnez une rétroaction constructive et faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti ou l'apprentie ainsi que le formateur ou la formatrice.
- Servez-vous du registre comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement.
- Remplissez l'attestation de compétences dès que l'apprenti ou l'apprentie a démontré avoir acquis les compétences visées.

Formateur ou formatrice

Un formateur ou une formatrice est une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti ou l'apprentie doit se conformer en milieu de travail. Dans les métiers à accréditation obligatoire, un formateur ou une formatrice doit détenir un certificat de qualification valide et être membre de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons.

Dans les métiers à accréditation facultative, un formateur ou une formatrice est une personne qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- détenir un certificat de qualification valide et être membre de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons;
- détenir une attestation d'adhésion à l'Ordre des métiers dans la catégorie Ouvriers qualifiés;
- détenir un certificat de qualification antérieurement délivré par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités;
- détenir un certificat d'apprentissage du métier;
- avoir terminé la formation en milieu de travail (compétences et [ou] heures d'apprentissage, selon le cas) et la formation en établissement du programme d'apprentissage du métier;
- posséder une expérience de travail équivalente à celle du programme d'apprentissage (être admissible à l'adhésion à l'Ordre dans la catégorie Compagnons ou Ouvriers qualifiés) ou avoir les compétences indiquées dans le registre.

Le formateur ou la formatrice chargé(e) de l'enseignement théorique n'est pas autorisé(e) à confirmer l'acquisition des compétences apparaissant dans le présent registre.

Dans le cas du présent métier, le formateur ou la formatrice doit avoir acquis les compétences professionnelles, mais n'est pas tenu(e) d'être membre de l'Ordre des métiers ou d'être titulaire d'un certificat de qualification.

Conseils à l'intention des formateurs

Les formateurs doivent veiller à ce que les apprentis acquièrent les compétences qui sont indiquées dans le présent document. Voici une liste de conseils et d'outils qui visent à aider les formateurs à superviser les apprentis.

- Faites preuve d'habitudes exemplaires de prudence au travail.
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti ou à l'apprentie pour qu'il ou elle apprenne le métier.
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect.
- Examinez le registre avec l'apprenti ou l'apprentie et mettez au point un plan de formation.
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement.
- Veillez à ce que l'apprenti ou l'apprentie reçoive la formation en milieu de travail présentée dans ce document.
- Encouragez l'apprenti ou l'apprentie à poser des questions et répondez-y.
- Faites preuve de patience.
- Expliquez et démontrez les compétences.
- Donnez régulièrement de la rétroaction.
- Lorsque l'apprenti ou l'apprentie a acquis des compétences, confirmez cet état de fait en apposant votre signature aux endroits prévus à cette fin.
- Servez-vous du registre comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant le registre, les formateurs pourront s'assurer que les apprentis acquièrent les compétences qui y sont énoncées.

AVIS DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. À tout moment durant votre formation par l'apprentissage, on pourra vous demander de présenter ce registre au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Vous devrez produire l'attestation de fin d'apprentissage signée au ministère de la Formation et des Collèges et Universités afin de terminer votre programme. Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système de formation par l'apprentissage de l'Ontario, notamment pour confirmer que vous avez terminé votre apprentissage et pour délivrer votre certificat d'apprentissage.
2. Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités communiquera des renseignements concernant la fin de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage à l'Ordre des métiers de l'Ontario, qui en a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.
3. Le ministère recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels en vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*.
4. Si vous avez des questions au sujet de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de vos renseignements personnels par le ministère, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Directeur, InfoCentre Emploi Ontario
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
33, rue Bloor Est, 2^e étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3
Numéro sans frais : 1 800 387-5656; Toronto : 416 326-5656
ATS : 1 866 553-6339 ou 416 325-4084

**PROFIL DE L'ANALYSE DES COMPÉTENCES
DYNAMITEUR/DYNAMITEUSE À CIEL OUVERT
COMPÉTENCES REQUISES SELON LES NORMES DE FORMATION EN MILIEU DE TRAVAIL**

SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES U8030.0	Reconnaître, interpréter et mettre en application les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux 8030.01	Porter et entretenir le matériel approprié de protection des yeux 8030.02	Porter et entretenir le matériel approprié de protection du visage 8030.03	Porter et entretenir le matériel approprié de protection de la tête 8030.04	Porter et entretenir le matériel approprié de protection de l'ouïe 8030.05
	Porter et entretenir le matériel approprié de protection des mains 8030.06	Porter et entretenir le matériel approprié de protection des pieds 8030.07	Choisir et entretenir le matériel approprié de protection contre les chutes 8030.08	Monter sur du matériel et en descendre 8030.09	Diriger tout le personnel sur les lieux 8030.10
	Gérer tout le matériel sur les lieux 8030.11	Manipuler tous les explosifs 8030.12	Entreposer tous les explosifs de manière sécuritaire 8030.13	Éliminer les explosifs excédentaires, périmés ou inutilisés 8030.14	Transporter les explosifs 8030.15
COMMUNIQUER AU TRAVAIL U8031.0	Déterminer la chaîne de commandement 8031.01	Connaître le personnel autorisé et les personnes-ressources désignées 8031.02	Se conformer aux instructions reçues 8031.03	Exécuter le travail en équipe 8031.04	Tenir des dossiers 8031.05
	Utiliser les signaux manuels et les autres moyens de communication approuvés 8031.06				
ÉVALUER LA ZONE ET LE SITE DE DYNAMITAGE U8032.0	Délimiter le site de dynamitage 8032.01	Délimiter la zone de dynamitage 8032.02	Déterminer les caractéristiques géologiques de la roche 8032.03	Repérer les dangers au-dessus et au-dessous du sol 8032.04	Déterminer les conditions environnementales locales 8032.05

DYNAMITEUR/DYNAMITEUSE À CIEL OUVERT

	Déterminer les besoins en personnel 8032.06	Déterminer les besoins de signalisation 8032.07	Lire le rapport préparatoire au dynamitage 8032.08	Déterminer les besoins de surveillance 8032.09	Vérifier les trous ratés 8032.10
	Examiner les exigences du projet 8032.11	Confirmer les emplacements 8032.12	S'assurer d'avoir obtenu tous les permis requis 8032.13	S'assurer d'avoir transmis les avis de dynamitage 8032.14	
CONTRÔLER LA ZONE DE DYNAMITAGE U8033.0	Installer des panneaux de mise en garde et des barrières dans la zone et sur le site 8033.01	Communiquer avec les autres équipes et les entrepreneurs œuvrant dans la zone de dynamitage 8033.02	Poster des gardes et leur donner des directives 8033.03	Avertir les services publics, les propriétaires fonciers et les habitants du voisinage de l'explosion imminente 8033.04	Évacuer le personnel et le matériel non essentiels 8033.05
CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE LES PLANS DE DYNAMITAGE U8034.0	Passer en revue les données antérieures de dynamitage 8034.01	Lire et interpréter les plans, les cotes de niveau et les limites d'excavation 8034.02	Concevoir un plan de préparation au dynamitage 8034.03	Vérifier le plan de dynamitage 8034.04	Vérifier les périmètres de dynamitage 8034.05
	Déterminer le type d'explosifs 8034.06	Calculer le facteur poudre 8034.07			
CHARGER LES TROUS DE DYNAMITAGE U8035.0	Se procurer le registre de forage et vérifier les forages avant de charger les trous 8035.01	Repérer les sources de décharges électriques et de courants parasites 8035.02	Observer les conditions climatiques 8035.03	Rechercher la présence d'eau souterraine 8035.04	Assécher les trous 8035.05
	Vérifier le choix des produits et des accessoires de dynamitage 8035.06	Vérifier l'état des produits et les codes dateurs 8035.07	Mettre en place les renforteurs d'amorçage 8035.08	Amorcer les trous 8035.09	Vérifier la position des cartouches-amorces 8035.10

DYNAMITEUR/DYNAMITEUSE À CIEL OUVERT

	Vérifier les détonateurs 8035.11	Charger les explosifs 8035.12	Surveiller la hauteur de la colonne explosive 8035.13	Bourrer les trous 8035.14	Retourner les explosifs et les accessoires excédentaires 8035.15
	Shunter les fils des détonateurs 8035.16	Fixer et protéger les lignes de guidage de détonation non électriques jusqu'à leur raccordement 8035.17			
ENTRETIEN DES ACCESSOIRES U8036.0	Vérifier l'état des machines de dynamitage 8036.01	Vérifier l'état du sismographe 8036.02	Vérifier l'état du matériel pare-éclats 8036.03	Mettre les dispositifs d'avertissement à l'essai 8036.04	Vérifier la continuité l'état des fils conducteurs et des faisceaux de fils 8036.05
	Mettre le détecteur d'éclair à l'essai 8036.06	Vérifier l'état des outils et du matériel 8036.07			
CONTRÔLER LES PROJECTIONS DE DÉBRIS U8037.0	Repérer les risques de projection de débris 8037.01	Rajuster la charge de chacun des trous 8037.02	Vérifier le minutage 8037.03	Choisir le matériel pare-éclats approprié 8037.04	Diriger la mise en place du matériel pare-éclats choisi 8037.05
PROCÉDER AU RACCORDEMENT ET AU TIR U8038.0	Évacuer le site de dynamitage 8038.01	Vérifier le plan de tir 8038.02	Vérifier l'état des fils de détonateur, des faisceaux de fils, des tubes conducteurs d'onde de choc ou des cordons détonants 8038.03	Connecter les détonateurs 8038.04	Parcourir les lieux du dynamitage 8038.05
	Dérouler le fil conducteur 8038.06	Évacuer la zone de dynamitage 8038.07	Poster le nombre de gardes nécessaire 8038.08	Déclencher le signal d'avertissement 8038.09	Vérifier la procédure relative au fil conducteur 8038.10

DYNAMITEUR/DYNAMITEUSE À CIEL OUVERT

	Vérifier la procédure relative au tube conducteur d'onde de choc et à la ligne de guidage 8038.11	Vérifier la procédure relative au fil omnibus 8038.12	Communiquer avec les gardes 8038.13	Déclencher le signal d'avertissement final 8038.14	Raccorder la machine de dynamitage 8038.15
	Effectuer un essai de dynamitage 8038.16	Déconnecter le fil conducteur de la machine de dynamitage 8038.17	Effectuer une inspection du site après le dynamitage 8038.18	Déclencher le signal de fin d'alerte et communiquer avec les gardes à cet effet 8038.19	
VERIFIER LES RESULTATS DU DYNAMITAGE U8039.0	Respecter la période d'attente appropriée avant de pénétrer sur le site de dynamitage 8039.01	Évaluer les résultats de l'essai de dynamitage 8039.02	Vérifier les résultats du dynamitage 8039.03	Évaluer les données d'enregistrement du dynamitage 8039.04	Signaler tout incident 8039.05
	Mettre en œuvre une procédure pour remédier aux ratés et aux coupures 8039.06	Remédier aux autres problèmes et défauts de fonctionnement 8039.07			

U8030.0 SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Se protéger et protéger les autres en reconnaissant, en interprétant et en mettant en application les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, en portant et en entretenant le matériel approprié de protection des yeux, du visage, de la tête, de l'ouïe, des mains et des pieds, en choisissant et en entretenant le matériel approprié de protection contre les chutes, en montant sur du matériel et en descendant en employant la méthode du contact en 3 points, en dirigeant tout le personnel sur les lieux, en gérant tout le matériel sur les lieux, en manipulant tous les explosifs, en entreposant tous les explosifs de manière sécuritaire au besoin, en éliminant les explosifs excédentaires, périmés ou inutilisés et en transportant les explosifs.

COMPÉTENCES

8030.01 **Reconnaître, interpréter et mettre en application les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, y compris la *Loi sur les explosifs* du Canada, la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et la *Loi sur le transport de matières dangereuses*, pour se protéger et protéger les autres en cours de travail conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.**

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

◊ **Dans le cas du présent métier, le formateur ou la formatrice doit avoir acquis les compétences professionnelles, mais n'est pas tenu(e) d'être membre de l'Ordre des métiers ou d'être titulaire d'un certificat de qualification.**

8030.02 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection des yeux**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures aux yeux, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.03 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection du visage**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures au visage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.04 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection de la tête**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures à la tête, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.05 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection de l'ouïe**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les pertes auditives, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.06 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection des mains**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures aux mains, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.07 **Porter et entretenir le matériel approprié de protection des pieds**, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures aux pieds, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.08 Choisir et entretenir le matériel approprié de protection contre les chutes, en s'assurant qu'il est bien ajusté durant tous les travaux, pour se protéger contre les blessures, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.09 Monter sur du matériel et en descendre en employant la méthode du contact en trois points pour prévenir les blessures, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.10 Diriger tout le personnel sur les lieux durant tous les travaux pour se protéger et protéger les autres, conformément aux manuels du propriétaire / de l'utilisateur, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.11 Gérer tout le matériel sur les lieux durant tous les travaux pour se protéger et protéger les autres, conformément aux manuels du propriétaire / de l'utilisateur, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.12 Manipuler tous les explosifs conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.13 Entreposer tous les explosifs de manière sécuritaire dans un contenant approuvé et (ou) autorisé, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.14 **Éliminer les explosifs excédentaires, périmés ou inutilisés** selon les méthodes approuvées, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8030.15 **Transporter les explosifs** dans un chariot, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U8030 : SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain
--------------------------	--	-----------------------------

U8031.0 COMMUNIQUER AU TRAVAIL

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Communiquer sur les lieux de travail en déterminant la chaîne de commandement, en connaissant le personnel autorisé et les personnes-ressources désignées, en se conformant aux instructions reçues, en exécutant le travail en équipe, en tenant des dossiers et en utilisant les signaux manuels et les autres moyens de communication approuvés.

COMPÉTENCES

8031.01 Déterminer la chaîne de commandement, notamment le responsable du tir, de manière à confirmer les responsabilités sur le lieu de travail, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8031.02 Connaître le personnel autorisé et les personnes-ressources désignées en communiquant efficacement avec les entrepreneurs et les autres dans le cadre du projet, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8031.0 COMMUNIQUER AU TRAVAIL – suite

8031.03 Se conformer aux instructions reçues de manière à créer un environnement de travail sécuritaire pour les collègues de travail et les autres personnes durant les activités de dynamitage en respectant les spécifications contractuelles, les dessins, les directives du superviseur et les exigences de la loi, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8031.04 Exécuter le travail en équipe en communiquant et en interagissant avec les collègues de travail ou les autres membres du personnel, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet, aux politiques de l'entreprise et aux procédures propres au travail à accomplir.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8031.0 COMMUNIQUER AU TRAVAIL – suite

8031.05 **Tenir des dossiers**, y compris, le cas échéant, le journal quotidien, les rapports de dynamitage, les connaissances, les rapports d'accident et d'incident, les rapports de production, l'état des stocks, le registre des tirs et les dossiers d'entretien, en tout temps, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8031.06 **Utiliser les signaux manuels et les autres moyens de communication approuvés** pour communiquer avec les conducteurs de matériel de manière que les instructions soient bien comprises, conformément aux recommandations de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA), aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U8031 : COMMUNIQUER AU TRAVAIL

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain
--------------------------	--	-----------------------------

U8032.0 ÉVALUER LA ZONE ET LE SITE DE DYNAMITAGE

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Évaluer la zone et le site de dynamitage en délimitant le site de dynamitage, en délimitant la zone de dynamitage, en déterminant les caractéristiques géologiques de la roche, en repérant les dangers au-dessus et au-dessous du sol, en déterminant les conditions environnementales locales, en déterminant les besoins en personnel, en déterminant les besoins en matière de signalisation et de barrières, en lisant le rapport préparatoire au dynamitage, en déterminant les besoins de surveillance, en vérifiant les trous ratés, en examinant les exigences du projet, en confirmant les emplacements, en s'assurant d'avoir obtenu tous les permis requis et en s'assurant d'avoir transmis les avis de dynamitage.

COMPÉTENCES

8032.01 **Délimiter le site de dynamitage** en fonction des lieux où les explosifs sont manipulés en vue du dynamitage de manière à empêcher les personnes non autorisées de pénétrer sur le site, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8032.0 ÉVALUER LA ZONE ET LE SITE DE DYNAMITAGE – suite

8032.02 Délimiter la zone de dynamitage au moyen de cartes, d'appareils de mesure et d'outils électroniques, en fonction du type de dynamitage, de l'état des lieux, de la distance franchissable par les débris de roche et du point de départ sécuritaire, de manière à rendre le dynamitage sécuritaire, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8032.03 Déterminer les caractéristiques géologiques de la roche en consultant les données antérieures de dynamitage, en observant les affleurements et les déblais de forage et (ou) en se procurant les dossiers de forage ou les rapports géotechniques auprès des autorités compétentes, de manière à rendre le dynamitage sécuritaire et à obtenir la fragmentation voulue, conformément aux spécifications du projet et à la politique de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8032.0 ÉVALUER LA ZONE ET LE SITE DE DYNAMITAGE – suite

8032.04 **Repérer les dangers au-dessus et au-dessous du sol**, notamment les équipements de services publics, les infrastructures et les systèmes de transmission de radiofréquences, en observant les lieux et en consultant les plans et devis de manière à éviter les blessures et les dommages matériels et en utilisant les méthodes et les outils documentaires appropriés, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◇ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8032.05 **Déterminer les conditions environnementales locales**, notamment l'emplacement des sources d'eau, des habitats fauniques et de la végétation protégée, en se reportant aux spécifications du projet en ce qui a trait aux contraintes environnementales de manière à minimiser les répercussions sur l'environnement local, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◇ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8032.0 ÉVALUER LA ZONE ET LE SITE DE DYNAMITAGE – suite

8032.06 Déterminer les besoins en personnel en tenant compte de l'ordonnancement des travaux et de l'envergure du projet de manière que les activités se déroulent de façon sécuritaire et productive, conformément aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8032.07 Déterminer les besoins en matière de signalisation et de barrières en tenant compte du nombre de points d'accès menant au site de manière à délimiter la zone de dynamitage et à signaler les dangers potentiels, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8032.08 Lire le rapport préparatoire au dynamitage en vérifiant auprès de la direction pour s'assurer qu'il a été achevé, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8032.09 Déterminer les besoins de surveillance de manière à évaluer correctement et avec exactitude les répercussions sur l'environnement, notamment les nappes d'eau, le bruit, les vibrations et la poussière, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8032.10 Vérifier les trous ratés dans le cadre des travaux de dynamitage précédents en inspectant visuellement le site pour repérer tout danger potentiel, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8032.11 Examiner les exigences du projet afin de respecter les dispositions spéciales, notamment les heures de dynamitage, les produits explosifs et le plan de dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications et aux exigences du projet, ainsi qu'aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8032.12 Confirmer les emplacements en communiquant avec les entrepreneurs ou les services publics et, le cas échéant, en prenant des dispositions pour effectuer une inspection visuelle du lieu de dynamitage à la lumière du jour pour prévenir les dommages aux équipements des services publics ou tout autre dommage matériel, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8032.13 S'assurer d'avoir obtenu tous les permis requis, y compris les permis d'entreposage, les avis de charge, les permis des services publics et les permis de dynamitage, avant la mise en route du projet, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8032.14 S'assurer d'avoir transmis les avis de dynamitage conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U8032 : ÉVALUER LA ZONE ET LE SITE DE DYNAMITAGE

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain
--------------------------	--	-----------------------------

U8033.0 CONTRÔLER LA ZONE DE DYNAMITAGE

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Contrôler la zone de dynamitage en installant des panneaux de mise en garde et des barrières dans la zone et sur le site, en communiquant avec les autres équipes et les entrepreneurs œuvrant dans la zone de dynamitage, en postant des gardes et en leur donnant des directives, en avertissant les services publics, les propriétaires fonciers et les habitants du voisinage de l'explosion imminente et en évacuant le personnel et le matériel non essentiels.

COMPÉTENCES

8033.01 Installer des panneaux de mise en garde et des barrières dans la zone et sur le site avant de commencer à placer les charges, en fonction du nombre de points d'accès au site et à la zone, de manière à empêcher les personnes non autorisées de pénétrer dans la zone de dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8033.0 CONTRÔLER LA ZONE DE DYNAMITAGE – suite

8033.02 Communiquer avec les autres équipes et les entrepreneurs œuvrant dans la zone de dynamitage avant la livraison des explosifs sur les lieux de manière à exécuter le dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8033.03 Poster des gardes et leur donner des directives avant le début du dynamitage afin d'empêcher les personnes non autorisées de pénétrer dans la zone de dynamitage et de leur expliquer les dangers potentiels liés à la projection de débris de manière à prévenir les blessures, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8033.0 CONTRÔLER LA ZONE DE DYNAMITAGE – suite

8033.04 Avertir les services publics, les propriétaires fonciers et les habitants du voisinage de l'explosion imminente avant le début du dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8033.05 Évacuer le personnel et le matériel non essentiels avant le début du dynamitage de manière à prévenir les blessures et les dommages matériels, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U8033 : CONTRÔLER LA ZONE DE DYNAMITAGE

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain
--------------------------	--	-----------------------------

U8034.0 CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE LES PLANS DE DYNAMITAGE

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Concevoir et mettre en œuvre un plan de dynamitage en passant en revue les données antérieures de dynamitage, en lisant et en interprétant les plans, les cotes de niveau et les limites d'excavation, en concevant un plan de préparation au dynamitage, en vérifiant le plan de dynamitage, en vérifiant les périmètres de dynamitage, en repérant les risques éventuels de projection de débris, en déterminant les types d'explosif et en calculant le facteur poudre.

COMPÉTENCES

8034.01 **Passer en revue les données antérieures de dynamitage**, s'il y a lieu, avant d'élaborer le plan de dynamitage, de manière à obtenir les résultats d'excavation voulus, en consultant des références comme les dynamiteurs et les rapports de dynamitage précédents, conformément aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8034.0 CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE LES PLANS DE DYNAMITAGE – suite

8034.02 Lire et interpréter les plans, les cotes de niveau et les limites d'excavation avant d'élaborer le plan de dynamitage, de manière à obtenir les résultats d'excavation voulus, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8034.03 Concevoir un plan de préparation au dynamitage en fonction de l'état des lieux, des exigences relatives à la dispersion des débris, au souffle de l'explosion et aux vibrations, de la direction du souffle, de la séquence de mise à feu, des produits et accessoires de dynamitage et des exigences en matière de fragmentation, de manière à maximiser l'efficacité du dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8034.0 CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE LES PLANS DE DYNAMITAGE – suite

8034.04 Vérifier le plan de dynamitage, s'il est fourni par d'autres sources, afin de confirmer que les résultats voulus seront atteints, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8034.05 Vérifier les paramètres de dynamitage sur place pour s'assurer que les forages, la mise en place des explosifs et la mise à feu ont été réalisés conformément au plan, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8034.0 CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE LES PLANS DE DYNAMITAGE – suite

8034.06 **Déterminer le type d'explosifs** en fonction de l'état des lieux (eau, joints, formations rocheuses) et de leurs répercussions sur l'environnement de manière à effectuer le dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8034.07 **Calculer le facteur poudre**, en fonction du plan de dynamitage, afin de confirmer que les résultats du dynamitage seront atteints conformément au plan, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U8034 : CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE LES PLANS DE DYNAMITAGE

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain
--------------------------	--	-----------------------------

U8035.0 CHARGER LES TROUS DE DYNAMITAGE

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Charger les trous de dynamitage en se procurant le registre de forage et en vérifiant les forages avant de charger les trous, en repérant les sources de décharges électriques et de courants parasites éventuels, en observant les conditions climatiques, en recherchant la présence d'eau souterraine, en asséchant les trous, en vérifiant le choix des produits et des accessoires de dynamitage, en vérifiant l'état des produits et les codes dateurs, en mettant en place les renforceurs d'amorçage, en amorçant les trous, en vérifiant la position des cartouches-amorces, en vérifiant les détonateurs, en chargeant les explosifs, en surveillant la hauteur de la colonne explosive, en bourrant les trous, en retournant les explosifs et les accessoires excédentaires, en shuntant les fils des détonateurs et en fixant et en protégeant les lignes de guidage de détonation non électriques.

COMPÉTENCES

8035.01 Se procurer le registre de forage et vérifier les forages avant de charger les trous en inspectant les trous de forage pour en vérifier la profondeur, le diamètre, la déviation et les dimensions de configuration afin de s'assurer que le forage a été effectué conformément au plan, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◇ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8035.0 CHARGER LES TROUS DE DYNAMITAGE – suite

8035.02 Repérer les sources de décharges électriques et de courants parasites éventuels en procédant à un examen visuel des sources de courants parasites éventuels, en se renseignant sur les prévisions météorologiques et en utilisant un détecteur d'éclair et (ou) un récepteur radio MA (hors station) pour repérer les risques potentiels de détonation prématurée, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.03 Observer les conditions climatiques, notamment le vent, la température et les effets d'inversion, au moyen d'observations visuelles et en se renseignant sur les prévisions météorologiques en vue de changer éventuellement les accessoires de dynamitage et les méthodes de chargement des explosifs, de manière à effectuer le dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.04 Rechercher la présence d'eau souterraine en inspectant les trous de forage de façon à choisir les produits et les méthodes de charge appropriés, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.05 Assécher les trous à l'aide de pompes, de soufflettes et (ou) de tout autre matériel approuvé, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.06 Vérifier le choix des produits et des accessoires de dynamitage, notamment des détonateurs, des amorces, du cordeau détonant et des connecteurs de surface, en inspectant les produits et les documents d'expédition de manière à s'assurer que les bons produits et accessoires sont livrés, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.07 **Vérifier l'état des produits et les codes dateurs** inscrits sur les emballages et les comparer aux durées de conservation recommandées par le fabricant, en effectuant un examen visuel des explosifs et des accessoires de dynamitage de manière à s'assurer que les produits offriront un rendement optimal, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.08 **Mettre en place les renforteurs d'amorçage**, les détonateurs et les autres produits explosifs en préparation de la charge, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.09 **Amorcer les trous** en y enfonçant les cartouches-amorces et (ou) les détonateurs à la profondeur voulue de manière à assurer la mise à feu des colonnes d'explosifs, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.10 **Vérifier la position des cartouches-amorces** en vérifiant la longueur du tube conducteur d'onde de choc ou du fil du détonateur pour que l'amorçage de la colonne explosive se fasse à l'endroit voulu, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.11 **Vérifier les détonateurs** au moyen des méthodes et des appareils d'essai appropriés pour assurer la continuité du détonateur et le délai prévu dans les spécifications du fabricant, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.12 **Charger les explosifs** en remplissant le reste du trou de forage jusqu'au orifice voulu de manière à parachever le chargement, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.13 Surveiller la hauteur de la colonne explosive pour en déceler l'affaissement et le glissement éventuels de manière à empêcher les surcharges ou les sous-charges dans les joints, les événements et les vides, au moyen d'appareils de mesure appropriés, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.14 Bourrer les trous en remplissant la zone du orifice de matériau de bourrage de la taille et du type appropriés de façon à minimiser le bruit, la surpression, les projections de débris et l'enrayage, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.15 **Retourner les explosifs et les accessoires excédentaires** après le chargement et les placer dans un lieu d'entreposage approuvé de manière à se préparer au raccordement, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.16 **Shunter les fils des détonateurs** jusqu'à ce qu'ils soient prêts au raccordement en fermant le circuit du détonateur pour empêcher la détonation prématurée sous l'effet de courants parasites, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8035.17 Fixer et protéger les lignes de guidage de détonation non électriques jusqu'à leur raccordement au moyen de méthodes appropriées, conformément aux spécifications du fabricant, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U8035 : CHARGER LES TROUS DE DYNAMITAGE		
Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain

U8036.0 ENTREtenir LES ACCESSOIRES

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entrettenir les accessoires en vérifiant l'état des machines de dynamitage, du sismographe et du matériel pare-éclats, en mettant les dispositifs d'avertissement à l'essai, en vérifiant la continuité et l'état des fils conducteurs ou des faisceaux de fils, en mettant le détecteur d'éclair à l'essai et en vérifiant l'état des outils et du matériel.

COMPÉTENCES

8036.01 Vérifier l'état des machines de dynamitage visuellement pour y rechercher des traces de corrosion ou d'endommagement, vérifier l'état des batteries ainsi que leur temps de charge et de décharge, changer les batteries ou envoyer la machine à un atelier d'entretien autorisé pour la faire réparer, au besoin, pour s'assurer que la machine fonctionne correctement, conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8036.0 ENTREtenir LES ACCESSOIRES – suite

8036.02 Vérifier l'état du sismographe visuellement (p. ex., date d'étalonnage, bon fonctionnement de l'imprimante, de la plume et du papier, bon état des capteurs, du câble, du microphone et de la batterie) pour s'assurer qu'il enregistre les vibrations et mesure la surpression de façon précise, conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8036.03 Vérifier l'état du matériel pare-éclats, notamment les paillasons, les crochets et les câbles de levage approuvés, les trous dans les paillasons, les câbles et les pinces des paillasons et les débris logés dans les paillasons, en utilisant du matériel de levage adéquat, pour rendre le travail sécuritaire, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du fabricant, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8036.0 ENTRETENIR LES ACCESSOIRES – suite

8036.04 Mettre les dispositifs d'avertissement à l'essai avant la mise à feu pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement et émettent un son audible, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8036.05 Vérifier la continuité et l'état des fils conducteurs ou des fils couplés visuellement et physiquement, en mesurant leur résistance à l'aide d'un appareil approuvé comme un galvanomètre, un scanner ou un enregistreur chronométrique, pour déceler les discontinuités ou les fuites éventuelles conformément aux spécifications du fabricant, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8036.0 ENTRETENIR LES ACCESSOIRES – suite

8036.06 **Mettre le détecteur d'éclair à l'essai** pour voir s'il fonctionne, vérifier le niveau de la batterie et envoyer au besoin le détecteur au centre d'entretien autorisé pour le faire réparer afin de s'assurer qu'il fonctionne, conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8036.07 **Vérifier l'état des outils et du matériel** avant le chargement, y compris les bourroirs, le galvanomètre, les dispositifs de tir non électriques, les trouses d'épissage, le matériel d'assèchement et les poinçons à poudre, conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U8036 : ENTRETENIR LES ACCESSOIRES		
Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain

U8037.0 LIMITER LES PROJECTIONS DE DÉBRIS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Limitier les projections de débris en repérant les risques de projection, en rajustant la charge de chacun des trous, en vérifiant le minutage, en choisissant le matériel pare-éclats approprié et en dirigeant la mise en place du matériel pare-éclats choisi.

COMPÉTENCES

8037.01 **Repérer les risques de projection de débris** en inspectant visuellement et de manière continue le mort terrain, les espacements, l’affleurement rocheux, le terrain de recouvrement, les irrégularités de chargement, la géologie de la roche et la direction du tir de manière à modifier le chargement en conséquence, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◇ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8037.02 **Rajuster la charge de chacun des trous** en se fondant sur les risques repérés lors de l’évaluation, ce qui comprend l’espacement vertical de la charge, l’élargissement du orifice, la modification du type et de la taille des explosifs et des matériaux de bourrage, de manière à maîtriser l’énergie de la charge, conformément aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◇ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8037.0 LIMITER LES PROJECTIONS DE DÉBRIS – suite

8037.03 **Vérifier le minutage** en procédant à une inspection visuelle ou en utilisant les appareils appropriés de manière à assurer une séquence de dynamitage adéquate, conformément aux spécifications de conception et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8037.04 **Choisir le matériel pare-éclats approprié** (pneus de caoutchouc, sable, terre ou géotextile) en fonction de l'évaluation des risques et de l'état des lieux de manière à limiter les projections de débris, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8037.0 LIMITER LES PROJECTIONS DE DÉBRIS – suite

8037.05 **Diriger la mise en place du matériel pare-éclats choisi** après le chargement et la confirmation du raccordement des fils de dynamitage en utilisant les signaux de communication appropriés, comme les signaux à bras ou des moyens électroniques, afin de limiter les projections de débris, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U8037 : LIMITER LES PROJECTIONS DE DÉBRIS

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain
--------------------------	--	-----------------------------

U8038.0 PROCÉDER AU RACCORDEMENT ET AU TIR

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Procéder au raccordement et au tir en évacuant le site de dynamitage, en vérifiant le plan de tir, l'état des fils de détonateur, des faisceaux de fils, des tubes conducteurs d'onde de choc ou des cordeaux détonants, en connectant les détonateurs, en parcourant les lieux du dynamitage, en déroulant le fil conducteur, en évacuant la zone de dynamitage, en postant le nombre de gardes nécessaire, en déclenchant le signal d'avertissement, en vérifiant les procédures relatives au fil conducteur, aux tubes conducteurs d'onde de choc et aux fils omnibus, en communiquant avec les gardes, en déclenchant le signal d'avertissement final, en raccordant la machine de dynamitage, en effectuant un essai de dynamitage, en déconnectant le fil conducteur de la machine de dynamitage, en effectuant une inspection du site après le dynamitage, en déclenchant le signal de fin d'alerte et en communiquant avec les gardes à cet effet.

COMPÉTENCES

8038.01 **Évacuer le site de dynamitage** en enlevant tous les articles dangereux et inutiles (produits et accessoires de dynamitage excédentaires, boîtes vides, obturateurs, outils, matériel et objets coupants) et en faisant partir les personnes non indispensables de manière à protéger l'intégrité du système de mise à feu en surface, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8038.0 PROCÉDER AU RACCORDEMENT ET AU TIR – suite

8038.02 **Vérifier le plan de tir** avant de commencer le raccordement final de façon à obtenir une séquence de détonation adéquate, conformément au plan de dynamitage, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.03 **Vérifier l'état des fils de détonateur, des faisceaux de fils, des tubes conducteurs d'onde de choc ou des cordons détonants** en les inspectant visuellement et physiquement pour s'assurer qu'ils ne comportent pas de ruptures, d'irrégularités ou de circuits ouverts, conformément aux spécifications du fabricant, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8038.0 PROCÉDER AU RACCORDEMENT ET AU TIR – suite

8038.04 Connecter les détonateurs après avoir chargé et bourré les trous de dynamitage à l’aide des outils appropriés, en respectant la séquence de détonation prévue, conformément aux spécifications du fabricant, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.05 Parcourir les lieux du dynamitage après le raccordement pour en faire l’inspection visuelle finale, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8038.0 PROCÉDER AU RACCORDEMENT ET AU TIR – suite

8038.06 **Dérouler le fil conducteur**, l'essayer, le réparer ou le remplacer au besoin, en utilisant les outils et le matériel approuvés de manière qu'il soit prêt pour le raccordement final, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.07 **Évacuer la zone de dynamitage** en en éloignant le personnel et le matériel à une distance sûre afin de les protéger, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.08 **Poster le nombre de gardes nécessaire** en les informant de leur rôle et de leurs responsabilités, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8038.0 PROCÉDER AU RACCORDEMENT ET AU TIR – suite

8038.09 **Déclencher le signal d'avertissement** après avoir reçu confirmation de manière visuelle et (ou) auditive de la part des gardes que le personnel et le matériel non autorisés ont été évacués et que la zone de dynamitage est sûre, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.10 **Vérifier si la procédure relative au fil conducteur** a été exécutée dans le cas d'un dynamitage électrique en s'assurant que le fil conducteur est shunté, en connectant le fil conducteur aux circuits, en vérifiant la continuité au moyen d'un dispositif de dynamitage approuvé et approprié et en raccordant le fil conducteur à la machine de dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8038.0 PROCÉDER AU RACCORDEMENT ET AU TIR – suite

8038.11 **Vérifier si la procédure relative au fil conducteur du tube conducteur d'onde de choc** a été exécutée dans le cas d'un dynamitage non électrique en s'assurant que le fil conducteur est raccordé au point de mise à feu et à l'amorceur, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.12 **Vérifier si la procédure relative au fil omnibus** a été exécutée dans le cas d'un dynamitage électrique en procédant à des essais et programmations, conformément aux spécifications du fabricant, à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.13 Communiquer avec les gardes visuellement et (ou) au moyen d'appareils de communication électroniques pour confirmer que la zone de dynamitage est sûre, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.14 Déclencher le signal d'avertissement final après la dernière communication avec les gardes pour annoncer l'imminence du tir, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.15 Raccorder la machine de dynamitage après confirmation de la part des gardes, déclencher le signal d'avertissement final et procéder au tir, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.16 **Effectuer un essai de dynamitage** en mettant en œuvre le plan de dynamitage approuvé de manière à s'assurer qu'il donnera les résultats voulus, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.17 **Déconnecter le fil conducteur de la machine de dynamitage** après le tir et respecter les spécifications du fabricant relatives au système de mise à feu utilisé pour le dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8038.18 **Effectuer une inspection du site après le dynamitage** pour s'assurer que la zone peut être réoccupée sans danger, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

U8038.0 PROCÉDER AU RACCORDEMENT ET AU TIR – suite

8038.19 **Déclencher le signal de fin d’alerte et communiquer avec les gardes à cet effet, puis les relever de leur poste** après s’être assuré que le site est sans danger afin de permettre la reprise normale des activités, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l’entreprise.

(jj/mm/aaaa)			
	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)			
	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U8038 : PROCÉDER AU RACCORDEMENT ET AU TIR

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain
--------------------------	--	-----------------------------

U8039.0 ÉVALUER LES RÉSULTATS DU DYNAMITAGE

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Évaluer les résultats du dynamitage en respectant la période d'attente appropriée avant de pénétrer sur le site de dynamitage, en évaluant les résultats de l'essai de dynamitage, en vérifiant les résultats du dynamitage, en évaluant les données d'enregistrement du dynamitage, en signalant tout incident, en mettant en œuvre des procédures pour remédier aux ratés et aux coupures et en remédiant aux autres problèmes et défauts de fonctionnement.

COMPÉTENCES

8039.01 Respecter la période d'attente appropriée avant de pénétrer sur le site de dynamitage selon les conditions atmosphériques, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8039.02 Évaluer les résultats de l'essai de dynamitage en inspectant visuellement les effets de la fragmentation, du souffle et de la dispersion des débris, les fiches de surveillance du dynamitage, les excès ou insuffisances de fragmentation, les niveaux et les limites de manière à déterminer s'il faut corriger le plan de dynamitage approuvé, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8039.03 **Vérifier les résultats du dynamitage** visuellement et physiquement pour évaluer le rendement du dynamitage et repérer les ratés ou les autres dangers, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8039.04 **Évaluer les données d'enregistrement du dynamitage** en examinant les données comme les relevés sismiques et les relevés de surpression et en modifiant le plan de dynamitage selon les besoins, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8039.05 **Signaler tout incident** au superviseur (projections de débris, blessures, plaintes, vibrations et dépassements de la surpression), conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8039.06 Mettre en œuvre une procédure pour remédier aux ratés et aux coupures afin d'assurer la sécurité des personnes et protéger les biens dans la zone de dynamitage, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

8039.07 Remédier aux autres problèmes et défauts de fonctionnement, notamment aux dommages dus aux vibrations et à la suppression, aux projections de débris et aux mauvais résultats du dynamitage, en modifiant le plan de dynamitage et les méthodes de placement des pare-éclats, en élargissant la zone de dynamitage et en réparant ou en remplaçant le matériel défectueux de manière à obtenir les résultats voulus pour les prochains dynamitages, conformément à la réglementation gouvernementale, aux spécifications du projet et aux politiques de l'entreprise.

(jj/mm/aaaa)	Nom du formateur ou de la formatrice en lettres moulées	Signature du formateur ou de la formatrice	◊ N° d'identification de l'Ordre des métiers / n° de certificat de qualification ou autre qualification, selon le cas
(jj/mm/aaaa)	Nom de l'apprenti(e) en lettres moulées	Signature de l'apprenti(e)	N° d'identification de l'Ordre des métiers

SIGNATURE DU PARRAIN POUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT U8039 : ÉVALUER LES RÉSULTATS DU DYNAMITAGE		
Date (jj/mm/aaaa)	Nom du parrain (en lettres moulées)	Signature du parrain

DÉFINITIONS

Catégorie Apprentis

Les membres de cette catégorie :

- ont conclu un ou plusieurs contrats d'apprentissage enregistrés valides avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités à l'égard de métiers à accréditation obligatoire ou facultative;
- sont titulaires d'une attestation d'adhésion à l'Ordre des métiers de l'Ontario dans la catégorie Apprentis;
- sont assujettis aux ratios compagnon-apprenti ou aux taux de salaire qui ont été fixés par voie de règlement à l'égard de leur(s) métier(s);
- peuvent rester dans cette catégorie jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur certificat d'apprentissage;
- peuvent se présenter comme étant des apprentis.

Certificat d'apprentissage

Certificat délivré par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités à des personnes qui ont démontré avoir terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

Certificat de qualification

Certificat délivré par le registraire, au nom de l'Ordre des métiers, à un compagnon ou une compagne. Sert à prouver que ce dernier ou cette dernière a respecté les exigences liées aux examens / au programme et qu'il ou elle est membre de l'Ordre dans la catégorie Compagnons.

Compétence

Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter, de façon répétée et sans aide, une tâche en milieu de travail conformément au registre.

Profil de l'analyse des compétences (tableau de la LARP)

Tableau qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Personne compétente

Au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, une personne compétente est une personne qui :

- possède, en raison de ses connaissances, de sa formation et de son expérience, les qualités nécessaires pour organiser et faire exécuter un travail;
- connaît bien la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements pris en application de celle-ci qui s'appliquent au travail et est consciente de tout danger éventuel ou réel en matière de santé ou de sécurité sur le lieu de travail.

Travailleur compétent

Au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, un travailleur compétent est une personne qui :

- est qualifiée du fait qu'elle possède les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires à l'exécution du travail;
- connaît bien la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les dispositions de la réglementation qui s'appliquent au travail;
- est consciente de tous les dangers potentiels ou réels en matière de santé ou de sécurité qui sont associés au travail.

Parrain

Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par l'Ordre des métiers.

Parrain officiel

Parrain signataire de l'entente ou du contrat d'apprentissage en vigueur. Pour pouvoir former des apprentis, le parrain doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que les représentants de l'industrie ont désignés comme étant essentiels au métier en question.

Incompétence

En vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*, le comité de discipline de l'Ordre des métiers peut juger qu'un membre de l'Ordre des métiers est incompétent s'il estime que le membre en question a fait preuve, dans l'exercice de son métier, d'un manque de connaissances ou de compétence ou encore d'indifférence pour le bien-être d'une autre personne. Dans pareil cas, le membre visé peut être jugé inapte à exercer son métier et son attestation d'adhésion / certificat de qualification peut être révoqué, suspendu ou assorti de certaines conditions ou restrictions.

Compagnon ou compagne

Un compagnon ou une compagne qui exerce un métier à accréditation obligatoire est :

- soit une personne qui détient un certificat de qualification valide à l'égard d'un métier et qui est membre en règle de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons dans ce même métier;
- soit une personne qui détient un certificat de qualification temporaire valide à l'égard d'un métier et qui est membre en règle de l'Ordre dans la catégorie Compagnons dans ce même métier.

Un compagnon ou une compagne qui exerce un métier à accréditation facultative est :

- soit une personne qui détient un certificat de qualification valide à l'égard d'un métier et qui est membre en règle de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons dans ce même métier;
- soit une personne qui détient, à l'égard d'un métier, un certificat de qualification qui a été délivré par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités avant le 8 avril 2013 (dans pareil cas, il n'est pas nécessaire d'être membre de l'Ordre des métiers).

Catégorie Candidats compagnons

Est membre de cette catégorie toute personne qui a terminé avec succès un programme d'apprentissage de l'Ontario (et qui détient donc un certificat d'apprentissage) dans un métier à accréditation facultative ou obligatoire qui prévoit un examen sanctionné par un certificat de qualification, mais qui n'a pas réussi cet examen. On ne peut demeurer plus de un an dans cette catégorie.

Sont assujettis aux ratios et (ou) aux taux de salaire qui ont été fixés à l'égard de leur métier, s'il s'agit d'un métier à accréditation obligatoire.

Peuvent continuer d'exercer légalement leur métier, s'il s'agit d'un métier à accréditation obligatoire, en attendant de passer leur examen (les personnes qui exercent un métier à accréditation facultative ne sont pas obligées d'être membres de l'Ordre des métiers pour pouvoir exercer leur métier légalement), et peuvent se présenter comme étant des candidats compagnons (ils ne sont ni des apprentis ni des compagnons).

Peuvent rester dans cette catégorie pendant au plus un an ou jusqu'à ce qu'ils réussissent l'examen sanctionné par un certificat de qualification et deviennent membres de la catégorie Compagnons. Cependant, ils peuvent rester dans cette catégorie pendant au plus un an. S'ils exercent un métier à accréditation facultative, ils peuvent accéder à la catégorie Ouvriers qualifiés une fois le délai de un an écoulé. S'ils exercent un métier à accréditation obligatoire et qu'ils sont membres de la catégorie Candidats compagnons depuis un an, ils ne peuvent plus exercer ce métier légalement avant d'avoir réussi l'examen sanctionné par un certificat de qualification.

Compétence obligatoire

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme.

LOMOA

Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage

Compétence facultative

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme.

Ratios

Pour obtenir des renseignements à jour sur les ratios compagnon-apprenti, veuillez consulter le site suivant :

www.ordredesmetiers.ca

Programme du Sceau rouge

Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge (aussi appelé Programme du Sceau rouge) a été établi il y a plus de 50 ans afin d'accroître la mobilité des travailleurs qualifiés entre les diverses régions du Canada et constitue une norme d'excellence dans l'industrie. En réussissant un examen interprovincial Sceau rouge, les participants à ce programme peuvent voir leurs certificats provinciaux ou territoriaux obtenir la mention Sceau rouge. Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge reconnaît leurs compétences et fait en sorte que leurs certificats soient reconnus partout au Canada sans qu'ils n'aient à passer d'autres examens. Il existe actuellement plus de 50 métiers désignés Sceau rouge. **Le Programme du Sceau rouge est considéré comme une norme d'excellence interprovinciale dans les métiers spécialisés.** Il est le fruit d'un partenariat entre le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux et diverses parties intéressées.

Signature

Signature du parrain officiel ou d'un signataire autorisé (p. ex., le formateur ou la formatrice), attestant qu'un apprenti ou une apprentie a acquis une compétence.

Compétence

Habilité décrite dans le registre. (Remarque : Il s'agit d'une seule habileté et non d'un groupe plus important de compétences, appelé ensembles de compétences, unités de formation ou objectifs généraux de rendement dans le registre et dont fait partie la compétence.)

Ensemble de compétences

Groupe de compétences énoncé dans le registre. (Remarque : Peut aussi être appelé unité de formation ou objectif général de rendement.)

Attestation de compétences à l'intention des parrains

Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la signature du parrain officiel.

Superviseur

Personne qui surveille l'exécution d'une tâche et les actions ou le travail des autres.

Conseil de métier

En vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*, le [Conseil des nominations à l'Ordre des métiers de l'Ontario](#) peut, pour chaque métier désigné, nommer un conseil de métier composé de représentants d'employés et d'employeurs de l'industrie. Les conseils de métier ont la responsabilité de fournir des conseils et des recommandations aux conseils sectoriels de l'Ordre des métiers relativement aux questions concernant le ou les métiers à l'égard desquels ils ont été créés. En l'absence de nomination d'un conseil pour un métier, le conseil sectoriel du secteur respectif agira comme le conseil de métier par défaut pour ce dernier.

Catégorie Ouvriers qualifiés

Catégorie de membres réservée aux personnes qui exercent un métier à accréditation facultative prévoyant ou non un examen sanctionné par un certificat de qualification.

Les membres de cette catégorie :

sont membres de la catégorie Candidats compagnons ou ne sont pas admissibles à celle-ci et, selon une évaluation, possèdent une expérience et (ou) des qualifications équivalentes à un certificat d'apprentissage dans leur métier;

- se préparent à passer l'examen sanctionné par un certificat de qualification qui est offert pour leur métier, ou n'ont pas l'intention de le passer ou ne l'ont pas réussi;
- peuvent rester dans cette catégorie indéfiniment ou jusqu'à ce qu'ils réussissent l'examen sanctionné par un certificat de qualification qui est offert pour leur métier;
- peuvent se présenter comme étant des ouvriers qualifiés (ils ne sont ni des apprentis ni des compagnons).

Remarque : On considère les membres de la catégorie Ouvriers qualifiés comme des compagnons afin de fixer les ratios pour le métier visé.

Formateur ou formatrice

Le formateur ou la formatrice qualifié d'un métier à accréditation obligatoire est une personne de métier possédant un certificat de qualification professionnelle ou, pour un métier à accréditation facultative, une personne considérée comme telle.

Dans le cas du présent métier, le formateur ou la formatrice doit avoir acquis les compétences professionnelles, mais n'est pas tenu(e) d'être membre de l'Ordre des métiers ou d'être titulaire d'un certificat de qualification.

PRÊT À PASSER L'EXAMEN?

Pour un bon nombre de métiers spécialisés en Ontario, vous devez réussir un examen d'accréditation final pour être accrédité dans votre métier. Lorsque vous réussissez l'examen, vous pouvez obtenir le statut de membre dans la catégorie compagnon de l'Ordre des métiers de l'Ontario et recevoir un certificat de qualification pour votre métier.

Voici les deux types d'examens qui permettent d'obtenir une accréditation pour pouvoir exercer un métier en Ontario :

1. les examens provinciaux (Ontario), qui permettent d'obtenir un certificat de qualification;
2. les examens Sceau rouge, qui permettent d'obtenir un certificat de qualification portant la mention Sceau rouge interprovinciale.

Vous passerez l'examen Sceau rouge pour les métiers qui sont désignés Sceau rouge en Ontario. Pour accéder au Guide de préparation en vue d'un examen du Sceau rouge, veuillez consulter le site www.red-seal.ca.

Vous passerez un examen provincial pour les métiers qui ne sont pas désignés Sceau rouge.

Guide de préparation à l'examen provincial

www.ordredesmetiers.ca

Principaux renseignements à connaître au sujet de l'examen

Vous disposerez d'un **maximum de quatre heures pour effectuer l'examen**. Si vous avez besoin de plus de temps, vous devez en faire la demande au moment où vous fixez la date de l'examen, et non la journée de l'examen. Si vous terminez l'examen en moins de quatre heures, vous pouvez quitter le centre d'examen.

La note de passage est de 70 %.

Pour chaque question, vous devrez choisir la bonne réponse parmi les quatre choix donnés. L'examen peut compter entre 90 et 150 questions à choix multiples.

Marche à suivre pour pouvoir passer l'examen

La marche à suivre pour pouvoir passer l'examen est actuellement présentée en détail sur le site Web de l'Ordre des métiers de l'Ontario : www.ordredesmetiers.ca.

N'oubliez pas ces trois principales étapes :

1. confirmez que vous êtes admissible à l'examen auprès de l'Ordre;
2. communiquez avec les Services à la clientèle de l'Ordre pour acquitter vos frais d'examen;
3. communiquez avec le centre d'apprentissage du ministère le plus près de chez vous afin de fixer la date de votre examen, qui aura lieu dans son centre d'examen : http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr.

GLOSSAIRE DU MÉTIER DE DYNAMITEUR/DYNAMITEUSE À CIEL OUVERT

« Always and Never » (Toujours et jamais)	Liste de précautions (IME Safety Library Publication No. 4) publiée par l'Institute of Makers of Explosives relativement au transport, à l'entreposage, à la manipulation et à l'utilisation de matières explosives. Autrefois intitulée « Do's AND Don'ts » (À faire ET à ne pas faire).
accepteur	Charge d'explosifs ou d'agents de sautage recevant une impulsion provenant de l'explosion d'une charge d'explosifs primaire.
accessoires de tir	Matières et dispositifs non explosifs utilisés pour le sautage, comprenant notamment des sertisseuses, des sacs de bourrage, des machines de dynamitage, des galvanomètres de tir et des poinçons à cartouches.
affaissement	Écrasement ou enfoncement non désiré de la colonne d'explosifs chargée dans un trou de dynamitage.
agent de sautage	Toute matière ou tout mélange, constitué d'un combustible et d'un agent oxydant, destiné à provoquer une explosion, non classé par ailleurs comme matière explosive et dont aucun des ingrédients n'est classé comme matière explosive, dans la mesure où le produit fini, mélangé, emballé et prêt à l'utilisation ou l'expédition, ne peut détoner sous l'effet d'un détonateur d'essai n° 8 lorsqu'il n'est pas enfermé.
amorçage	Démarrage de la déflagration ou de la détonation dans une matière explosive.
amorce	Détonateur amorcé par une mèche de sûreté; également appelée capsule de sautage ordinaire. Synonyme de « CAPSULE DE SAUTAGE »; voir également « DÉTONATEUR ».
ampère	Unité de courant électrique produite par 1 volt passant dans une résistance de 1 ohm.
analyse de régression	Procédé faisant appel à des formules et (ou) des graphiques pour déterminer l'atténuation (dissipation) des vibrations induites (générées) par un sautage à des distances données du lieu de dynamitage.
ANFO	Matière explosive composée de nitrate d'ammonium et de mazout.
assèchement des trous	Processus de retrait de l'eau d'un trou de dynamitage avant le chargement.
autorité compétente	Organisme gouvernemental, bureau ou personne responsable de l'homologation de matériel, d'une installation ou d'une méthode.

autorité compétente	Organisme, bureau ou fonctionnaire gouvernemental à qui on a confié le pouvoir de délivrer des permis ou des licences.
avis de fortes charges	(Autrefois appelés « avis de charge ») – Lettre portant le sceau d'un ingénieur et signée par les membres de l'équipe responsable du dynamitage autorisant le forage de trous à une distance inférieure à 7,5 m d'un trou chargé, mais supérieure à 1,0 m, conformément à la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> .
banquette	Rebord horizontal à partir duquel des trous sont percés verticalement vers le bas dans le matériau à abattre; l'abattage par bancs est un processus d'excavation selon lequel on travaille les parois par étapes ou à l'aide de rampes.
barricade artificielle	Monticule artificiel ou mur de terre revêtu d'une épaisseur minimale de trois pieds.
barricade	Écran de protection efficace séparant un bâtiment contenant des matières explosives d'un dépôt d'explosifs, d'un autre bâtiment, d'une voie de chemin de fer ou d'une route à l'aide d'une barrière naturelle ou artificielle. Une ligne droite allant de la partie supérieure de l'un ou l'autre des murs latéraux du bâtiment contenant des matières explosives jusqu'à l'avant-toit de tout dépôt d'explosifs ou autre bâtiment ou jusqu'à un point situé douze pieds au-dessus du centre d'une voie de chemin de fer ou d'une route doit passer par une telle barrière.
bilan d'oxygène	Pourcentage d'oxygène dans une matière explosive ou un de ses ingrédients en excédent (+) ou en déficit (-) du pourcentage nécessaire pour obtenir des produits offrant une réaction idéale.
boîte en carton	Contenant intérieur léger recevant les matières explosives, habituellement placé dans un grand contenant d'expédition appelé caisse.
boue	Matière explosive contenant des quantités importantes de liquide, d'agents oxydants et de combustible ainsi qu'un épaisseur.
bourrage	Matière inerte placée dans un trou de mine par-dessus ou entre des charges distinctes de matière explosive. Utilisé pour confiner des matières explosives ou séparer des charges de matières explosives dans un même trou de mine.
bourroir	Perche non métallique utilisée pour faciliter le placement et le compactage des charges explosives dans les trous de dynamitage.
bourroir	Tige de bois ou de matière plastique utilisée pour compacter les charges explosives ou le bourrage.

brissance	Puissance d'éclatement d'une matière explosive, distincte de sa capacité totale de travail.
caisse	Contenant d'expédition extérieur de grand format respectant les spécifications de Transport Canada à l'égard des matières explosives.
calibre (fil)	Série de formats standard, comme le calibrage américain normalisé des fils (AWG), utilisé pour préciser le diamètre d'un fil.
capsule détonante	Détonateur déclenché à l'aide d'une mèche de sûreté. Synonyme d'« amorce »; voir également « détonateur ».
cartouche	Enveloppe, sac ou tube individuel fermé circulaire contenant des matières explosives.
cartouche-amorce	Nom donné aux fins de transport à un dispositif constitué d'un détonateur et d'une charge supplémentaire de matières explosives, assemblés en une unité.
cartouche-amorce	Unité, paquet ou cartouche d'explosifs utilisé pour amorcer d'autres matières explosives ou agents de sautage, qui contient 1) un détonateur ou 2) un cordeau détonant auquel est fixé un détonateur conçu pour amorcer le cordeau détonant.
charge creuse	Matière explosive présentant une cavité, spécialement conçue pour produire une projection à grande vitesse de déblais ou de résidus de perçage issus de la réaction du produit; habituellement revêtue de métal pour créer un jet de matière de revêtement en fusion.
charge de base	Charge explosive principale située à la base d'un détonateur.
charge de fragmentation	Synonyme de « charge superficielle » et de « charge de surface »
charge de l'âme	Âme explosive d'un cordeau détonant exprimée en fonction du poids en grains de matière explosive par mètre.
charge explosive	Quantité de matière explosive utilisée dans un trou de dynamitage, un tunnel de sautage par coyote ou un dispositif explosif.
charge explosive Principale	Matière explosive assurant la majeure partie du sautage.
charge factice	Unité cylindrique composée d'argile, de sable ou d'une autre matière inerte et utilisée pour emprisonner ou séparer des charges explosives dans un trou de mine.

charge superficielle	Charge couverte de boue ou libre en contact avec une surface rocheuse qui est mise à feu sans l'utilisation de trou de mine. Synonyme de « charge de fragmentation ».
chargement étagé (empilage)	Méthode de chargement des trous de dynamitage selon laquelle les charges de matières explosives, appelées étages ou charges d'étage, qui se trouvent dans le même trou sont séparées par bourrage ou à l'aide d'un coussin d'air.
chargement pneumatique	Chargement de matières explosives dans un trou de mine en utilisant de l'air comprimé comme force de chargement ou de transport.
charger	Placer des matières explosives dans un trou de dynamitage ou contre le matériau à dynamiter.
Chemical Manufacturers Association (CMA)	Organisme professionnel à but non lucratif regroupant des entreprises américaines et canadiennes qui fabriquent des produits chimiques destinés à la vente.
circuit à retard	Dispositif d'un détonateur à retardement qui produit le laps de temps prédéterminé entre le déclenchement d'un signal d'amorce et la détonation.
circuit de tir électrique	Circuit électrique contenant des détonateurs électriques et les fils connexes.
circuit	Trajectoire complète permettant le passage de courant électrique. Voir « circuit en série », « circuit parallèle » et « circuit en série-parallèle ». (Certains systèmes non électriques utilisent également le terme circuit.)
classe 1.1	Matière explosive présentant un danger d'explosion en masse.
classe 1.2	Matière explosive présentant un danger de projection.
classe 1.3	Matière explosive présentant un danger d'incendie ainsi qu'un danger minime d'explosion par effet de souffle ou de projection.
classe 1.4	Matière explosive présentant un danger minime d'explosion, mais pas d'explosion en masse.
classe 1.5	Matières explosives peu sensibles. Probabilité très faible d'amorçage ou de transition de l'état de combustion à la détonation pendant le transport.
classification des	Classification indiquant la quantité de monoxyde de carbone

vapeurs de l'IME	et de sulfure d'hydrogène produite par un explosif ou un agent de sautage. Les explosifs présentant un bilan d'oxygène positif ne sont pas considérés comme étant acceptables dans ces classifications.
classification des vapeurs	Voir « classification des vapeurs de l'IME ».
code dateur/de quart de travail	Code exigé par la réglementation fédérale (DRE) que les fabricants apposent à l'extérieur des contenants d'expédition et, dans de nombreux cas, sur les contenants immédiats des matières explosives pour en faciliter l'identification et le suivi.
codes de fabrication	Codes estampillés sur les paquets de matières explosives indiquant notamment la date de fabrication.
coefficient d'utilisation pratique	Énergie d'une matière explosive par unité de poids. Souvent exprimée en pourcentage de l'énergie par unité de poids d'une norme de matière explosive donnée.
colonne	Charge de matières explosives placée dans un trou de dynamitage et ayant la forme d'une longue colonne continue.
compte de cartouche (compte de charges)	Nombre de cartouches dans une caisse normale. Une caisse standard contient habituellement 50 livres de matières explosives.
connecteur ms de cordeau détonant	Dispositif non électrique de retardement à court intervalle (milliseconde) utilisé pour les sautages à retardement amorcés à l'aide d'un cordeau détonnant.
connecteurs ms	Dispositifs non électriques de raccordement à court intervalle (milliseconde) utilisés pour retarder le sautage et amorcés par un cordeau détonant. Synonyme de « connecteurs ms de cordeau détonant ».
cordeau détonant	Cordeau flexible contenant une âme centrale d'explosif à grande vitesse de détonation qui peut être utilisé pour amorcer d'autres charges.
cordeau maître	Brin de cordeau détonant utilisé pour relier et amorcer d'autres brins de cordeau détonant.
cote d'extincteur d'incendie	Cote établie dans le Code national de prévention des incendies qu'on peut repérer sur un extincteur par un nombre (5, 20, 70, etc.) indiquant l'efficacité relative de l'extincteur suivi d'une lettre (A, B, C, etc.) indiquant la ou les catégories d'incendie pour lesquelles l'extincteur a été jugé efficace.
cotes de niveau	Documents qui précisent la cote de niveau finale exigée (élévation) pour une excavation.

couche d'air	Section d'un trou de dynamitage ne contenant pas d'explosif et pouvant être placée n'importe où dans le trou. On utilise habituellement cette technique pour améliorer la diffusion des énergies explosives et réduire la quantité d'explosifs nécessaire.
couche	Strate ou lit de charbon ou d'autre matière. Peut également désigner une fissure ou un joint dans la zone de dynamitage qui pourrait être rempli de boue ou d'une autre matière. Une couche peut être orientée dans n'importe quel sens.
coup de bélier	Effet pouvant survenir lorsque des matières explosives détonent sous l'eau.
coupe-mèche	Dispositif mécanique utilisé pour couper des mèches de sûreté de façon nette et à angle droit par rapport à son axe longitudinal.
couplage	Degré auquel une matière explosive remplit la coupe transversale d'un trou de mine; les matières explosives en vrac sont entièrement couplées; les cartouches non bourrées sont découplées.
coupure	Bris dans la trajectoire d'une détonation ou d'un amorçage causé par une interférence extérieure, comme des projections de pierre ou un terrain meuble.
courant de mise à feu	Courant électrique d'une intensité et d'une durée recommandées suffisantes pour mettre sous tension un détonateur électrique ou un circuit de détonateurs électriques.
courant parasite	Énergie électrique autre que le véritable courant de mise à feu ou courant d'essai provenant d'un galvanomètre de tir, qui est présent sur un site de dynamitage et qui pourrait s'introduire dans un circuit électrique de sautage. Cela comprend le courant vagabond, l'électricité statique, les ondes radioélectriques (électromagnétiques) et les champs électriques et magnétiques variant dans le temps.
cristallisation	Modification des propriétés physiques des matières explosives et des agents de sautage en réaction aux changements de température et à l'évaporation des composants. La cristallisation peut modifier les propriétés du produit explosif ou de l'agent de sautage.
crochet d'abaissement	Outil conçu pour abaisser, détacher ou retirer rapidement des matières explosives d'un trou de mine de manière sécuritaire.
culot	Partie de ce qui reste d'un trou de dynamitage après l'abattage lorsque la force de l'explosion ne brise pas la roche complètement jusqu'au fond du trou. Synonyme de « fond de trou »

damage	Compactage de la charge explosive ou du bourrage dans un trou de dynamitage. Désigne parfois la matière de bourrage proprement dite.
date d'étalonnage	Date à laquelle un appareil donné (comme un sismographe) qui nécessite un étalonnage est officiellement étalonné par un établissement d'étalonnage reconnu selon une norme établie.
décalage	Laps de temps entre l'application d'un signal d'amorce et la détonation de la charge de base d'un détonateur à retardement.
décibel	Unité de surpression d'air couramment utilisée pour mesurer un coup de mine.
découplage	Utilisation de produits explosifs en cartouche d'un diamètre considérablement plus petit que celui du trou de dynamitage. Le découplage ou l'utilisation de charges découplées vise à diminuer la concentration de la charge dans le trou de dynamitage et à minimiser les contraintes qui s'exercent sur les parois du trou.
déflagration	Réaction explosive, telle qu'une combustion rapide, qui se déplace dans une matière explosive à une vitesse inférieure à celle du son dans la matière.
délai	Pause distincte d'une durée prédéterminée entre les impulsions de détonation ou d'amorçage pour permettre la mise à feu de charges explosives séparément.
densité de charge	Poids de l'explosif chargé par unité de longueur de trou de mine occupée par l'explosif, exprimé en « livres/pied » ou en « kilomètres/mètre » de trou de mine.
densité relative	Rapport entre le poids de tout volume de substance et celui d'un volume égal d'eau pure.
densité	Masse de matière explosive par unité de volume, habituellement exprimée en grammes par centimètre cube ou en livres par pied. (Voir aussi « densité relative ».)
dépôt d'explosifs	Bâtiment, structure ou contenant, autre qu'une usine de fabrication de matières explosives, homologué pour le stockage de matières explosives.
désagrégation	Terme utilisé pour décrire la répartition de la taille des fragments de roche résultant d'une explosion.
détente	Distance effective entre un trou de dynamitage et le front de dégagement le plus proche.

détonateur à retardement	Détonateur électrique ou non électrique utilisé pour introduire un laps de temps prédéterminé entre le déclenchement d'un signal d'amorce et la détonation de la charge de base.
détonateur électrique	Détonateur conçu pour être amorcé par un courant électrique.
détonateur électronique	Dispositif qui a recours à l'énergie électrique stockée pour alimenter un circuit / module de retardement à chronométrage électronique et qui fournit l'énergie d'amorçage servant à la mise à feu de la charge de base.
détonateur instantané	Détonateur présentant essentiellement un délai de mise à feu de zéro seconde comparativement aux détonateurs à retardement qui présentent des délais de mise à feu allant de plusieurs millisecondes à plusieurs secondes.
détonateur	Détonateur qui n'a pas besoin d'énergie électrique non électrique pour fonctionner.
détonateur	Tout dispositif contenant un explosif d'amorçage ou primaire utilisé pour amorcer la détonation d'une autre matière explosive. Un détonateur ne peut contenir plus de 10 grammes d'explosif au total par poids, à l'exclusion des charges d'amorçage ou de retardement. Le terme comprend, sans toutefois s'y limiter, les capsules détonantes électriques de type instantané et à retardement, les capsules détonantes utilisées avec des mèches de sûreté, les connecteurs à retardement des cordons détonants, ainsi que les capsules détonantes non électriques de type instantané et à retardement qui utilisent un cordon détonant, un tube conducteur d'onde de choc ou toute autre solution de rechange aux fils de détonateurs électriques.
détonation par influence	Détonation d'une matière explosive résultant de la réception d'une impulsion provenant d'une autre détonation et transmise par l'air, la terre ou l'eau. Synonyme de « détonation par résonance »
détonation par résonance	Voir « détonation par influence ».
détonation	Réaction explosive qui se déplace dans une matière explosive à une vitesse supérieure à celle du son dans la matière.
déviations de forage	Non-conformité du trou de mine à la position, à la direction et à la trajectoire prévues.

diamètre critique	Diamètre minimal de propagation d'une vague de détonation à vitesse constante. Le diamètre critique est fonction des conditions de contention, de température et de pression auxquelles la matière explosive est soumise.
diamètre du trou	Largeur transversale d'un trou de dynamitage
diamètre	Largeur transversale d'un trou de mine ou d'une cartouche d'explosif.
dimensions du schéma	Voir « schéma de dynamitage ».
dispositif actionné par des explosifs	Outil ou dispositif mécanisé spécial actionné par des explosifs. L'expression ne comprend pas les dispositifs déclenchés par des agents propulseurs. Les taraudeuses et les perforateurs sont des exemples de dispositifs actionnés par des explosifs.
distance étalonnée	Facteur relatif aux effets de sautage similaires causés par des matières explosives de poids différents à diverses distances. On obtient la distance étalonnée relative aux effets de sautage en divisant la distance en question par une fraction de puissance du poids des matières explosives.
distances de séparation	Distances minimales recommandées entre les accumulations de matières explosives et d'autres endroits précisés.
double capsule	Application de deux (2) détonateurs par charge de colonne à retardement pour assurer la redondance de l'amorçage. Les détonateurs sont habituellement placés à différentes hauteurs dans le trou de dynamitage.
double retardement	Système de détonateur non électrique qui combine les retardements à l'intérieur du trou et les retardements du connecteur de surface en un seul produit.
doublure de caisse	Barrière distincte placée à l'intérieur d'une caisse d'expédition et utilisée pour prévenir les fuites de matières explosives. Une doublure peut également empêcher les vapeurs de s'échapper de la caisse et protéger les matières explosives contre l'humidité.
DRE	Division de la réglementation des explosifs – organisme du gouvernement fédéral qui réglemente l'utilisation des explosifs au Canada.

durée utile	Période maximale d'entreposage pendant laquelle une matière explosive conserve un rendement adéquat ou ses caractéristiques physiques.
dynamite gélatinée	Type de dynamite très résistante à l'eau, caractérisée par sa consistance gélatineuse ou plastique.
dynamite	Explosif à grande vitesse de détonation utilisé pour le sautage, essentiellement composé d'un mélange notamment de nitroglycérine, de nitrocellulose, de nitrate d'ammonium, de nitrate de sodium et de matières carbonées.
dynamiteur accrédité/ dynamiteuse accréditée	Dynamiteur accrédité/dynamiteuse accréditée par un organisme gouvernemental pour préparer, exécuter et superviser des activités de sautage.
dynamiteur/ dynamiteuse	Personne qualifiée chargée de préparer le sautage et de procéder à la mise à feu et qui en assume la responsabilité. Synonyme de « tireur/tireuse de mine »
éjection de bourrage	Voir « enrayage ».
embrasement éclair	Détonation par influence entre des charges explosives ou des trous de dynamitage chargés.
émetteur de fréquences radio	Dispositif de transmission électronique qui émet des ondes radioélectriques. Le dispositif de transmission, qui peut être fixe (stationnaire) ou mobile, comprend les téléphones pour automobiles, les postes bande publique, les émetteurs de radio AM et FM, les émetteurs de télévision et les émetteurs radars.
émulsion	Matière explosive contenant d'importantes quantités d'agent oxydant dissous dans des gouttes d'eau entourées d'un combustible immiscible ou des gouttes de combustible immiscible entourées d'eau contenant des quantités importantes d'agent oxydant.
énergie de fréquence radio (RF)	Énergie émise sous forme d'ondes électromagnétiques dans le spectre des fréquences radio.
énergie disponible	Énergie provenant d'une matière explosive pouvant effectuer du travail utile.
énergie	Mesure du potentiel d'une matière explosive de faire le travail.

enrayage	Éjection de gaz au moment de la détonation d'un trou de dynamitage causée par une explosion sans contrainte (se produit couramment en raison d'un manque de bourrage adéquat).
enregistreur de données	Appareil électronique qui enregistre des données au fil du temps ou en relation avec un endroit, soit à l'aide d'un instrument ou d'un capteur intégré, soit à l'aide d'instruments et de capteurs externes.
entreposage	Mise en lieu sûr de matières explosives, habituellement dans des structures spécialement conçues appelées dépôts d'explosifs.
équipe chargée des explosions	Groupe de personnes qui aident le dynamiteur ou la dynamiteuse à placer et attacher les matières explosives et à procéder à la mise à feu.
espacement	Distance entre les trous de mine. Dans les opérations de sautage par pans, la distance est mesurée parallèlement au front de dégagement et perpendiculairement au fardeau.
étage	Charge explosive séparée des autres charges dans le trou de dynamitage par bourrage ou à l'aide d'un coussin d'air.
étiquette de retardement	Étiquette, bandeau ou marqueur appliqué sur un détonateur à retardement indiquant la série de retardement, la période de retardement et (ou) le décalage du détonateur.
explosif nitraté	Dynamite dans laquelle une partie de la nitroglycérine est remplacée par du nitrate d'ammonium en quantité suffisante pour produire le même coefficient d'utilisation pratique.
explosif primaire	Explosif sensible dont la détonation s'effectue presque toujours par simple allumage au moyen notamment d'une étincelle, d'une flamme, d'un impact, du frottement ou d'autres sources primaires de chaleur d'une intensité appropriée.
explosif	Tout composé, mélange ou dispositif chimique dont l'objet principal ou courant est de fonctionner par explosion.
explosifs à grande vitesse de détonation	Explosifs caractérisés par un taux de réaction très élevé, une évolution rapide de la pression et la présence d'une onde de détonation à l'intérieur de la matière explosive.
explosifs commerciaux	Matières explosives conçues, fabriquées et utilisées à des fins commerciales ou industrielles plutôt que militaires.
explosion	Réaction chimique comprenant une expansion extrêmement rapide de gaz, habituellement associée à la libération de chaleur.

facteur de chargement d'explosifs	Quantité d'explosifs utilisée par unité de roche. Également appelé « facteur poudre ».
facteur poudre	Quantité d'explosif utilisée par unité de roche. Également appelé « facteur de chargement d'explosifs ».
faisceau de fils	Groupe de fils électriques reliant des circuits de détonateurs électriques et (ou) de tir.
fardeau du pied de tir	Distance réelle mesurée entre le front de dégagement et le trou de dynamitage au niveau de calcul.
fardeau	Distance séparant le trou de mine du front de dégagement le plus proche ou distance entre les trous de mine mesurée perpendiculairement à l'espacement. Aussi, quantité totale de matières à faire sauter par un trou donné, habituellement exprimée en verges ou tonnes cubes.
fil collecteur	Fil de cuivre nu épais non récupérable utilisé pour relier des détonateurs ou une série de détonateurs en parallèle.
fil de raccordement	Fil utilisé pour allonger la ligne de tir ou les fils de détonateur dans un circuit de tir électrique.
fils conducteurs	Tube conducteur d'onde de choc non électrique utilisé pour connecter le matériel de sautage installé à la machine ou au dispositif de dynamitage.
fils de détonateurs	Les deux fils simples ou le fil double sortant d'un détonateur électrique.
force de la cartouche	Synonyme de « force massique »
force explosive	Quantité d'énergie libérée par un explosif au moment de la détonation, qui indique la capacité de l'explosif de faire le travail.
force massique	Force par unité de volume d'une matière explosive, calculée à partir de son coefficient d'utilisation pratique et de sa densité.
fragmentation	Réduction en pièces d'une masse solide à la suite d'un sautage.
front de dégagement	Surface rocheuse exposée à l'air ou à l'eau qui peut être élargie au moment de la fragmentation; parfois appelé front de percement.
fuite de courant	Portion du courant de mise à feu qui contourne une partie du circuit de sautage en suivant des trajectoires imprévues.

galvanomètre de tir	Instrument de résistance électrique conçu précisément pour mettre à l'essai les détonateurs électriques et les circuits qui les contiennent. On l'utilise pour vérifier la continuité électrique. Les ohmmètres de tir et les multimètres de dynamiteur conviennent également.
galvanomètre	Voir « galvanomètre de tir ».
gardien(s)	Personne ou personnes à qui l'on confie la tâche de délimiter la zone de sautage et de ne pas laisser entrer les travailleurs non essentiels et le public dans la zone, conformément aux directives du dynamiteur ou de la dynamiteuse.
gel aqueux	Matière explosive contenant des quantités importantes d'eau, d'agents oxydants et de combustible ainsi qu'un agent de réticulation.
géotextile	Tissu perméable qui, utilisé avec de la terre, a la capacité de séparer, de filtrer, de renforcer, de protéger ou de drainer. Dans les applications de sautage, on l'utilise habituellement pour retenir les projections de débris, de concert avec des pare-éclats.
grains	Dans le système de mesure de poids avoirdupois, 7 000 grains équivalent à une livre standard de 16 onces (0,45 kg). Un grain équivaut à 0,0648 gramme dans les systèmes avoirdupois et troy.
hauteur de banquette	Distance verticale entre la partie supérieure d'une banquette et le sol ou la partie supérieure de la banquette inférieure suivante.
Hertz (Hz)	Synonyme de « cycles par seconde »
hors profil	Roche abattue au-delà des limites de la dernière rangée de trous dans un dynamitage. Synonyme de « surbattage »
IME	Institute of Makers of Explosives
inflammabilité	Facilité avec laquelle une matière explosive peut prendre feu si elle est exposée à une flamme ou à de la chaleur.
inflammateur	Fil de résistance reliant les extrémités des fils de détonateurs à l'intérieur d'un détonateur électrique et qui est intégré à la charge d'allumage du détonateur.
initiateur	Détonateur, cordeau détonant ou dispositif similaire utilisé pour déclencher la détonation ou la déflagration dans une matière explosive.
insuffisance de fragmentation	Reste de roche dans un périmètre d'excavation donné qui a été fragmenté de manière inadéquate pendant le dynamitage, selon le schéma.

inventaire	Liste de l'ensemble des matières explosives stockées dans un dépôt.
inversion	Renversement du comportement normal de la température dans la troposphère (la région de l'atmosphère située le plus près de la surface de la Terre), qui fait qu'une couche d'air chaud se trouve au-dessus d'une couche d'air froid à la surface.
ligne de tir	Brin de cordeau détonant ou tube en matière plastique placé dans un trou de dynamitage pour transmettre la détonation depuis le cordeau maître ou le système de retardement situé à la surface jusqu'au fond du trou, vers la cartouche-amorce.
ligne de tir	Câble(s) reliant la source d'alimentation électrique au circuit électrique de sautage.
lignes de tir	Câble(s) reliant la source d'alimentation électrique au circuit qui contient les détonateurs électriques. Voir « ligne de tir ».
long feu	Détonation d'une charge explosive à un moment non prévisible après le moment de mise à feu pour lequel elle a été normalement conçue.
machine de dynamitage à décharge de condensateur	Machine de dynamitage dans laquelle l'énergie électrique, emmagasinée dans un condensateur, se décharge dans un circuit de sautage contenant des détonateurs électriques.
machine de dynamitage de type DC	Voir « machine de dynamitage à décharge de condensateur ».
machine de dynamitage de type génératrice	Dispositif électromécanique à commande manuelle qui produit un courant de sortie destiné à mettre sous tension des détonateurs électriques.
machine de dynamitage	Appareil électrique ou électromécanique qui fournit l'énergie électrique nécessaire à la mise sous tension des détonateurs dans un circuit électrique de dynamitage. Également utilisé pour désigner certains systèmes non électriques. (Parfois appelé « explodeur » ou « batterie ».)
magasinier	Personne responsable de l'inventaire et de l'entreposage sécuritaire de matières explosives, y compris l'entretien adéquat de celles-ci et des zones d'entreposage.
matériau de bourrage	Obturateur en plastique, en vinyle ou en mousse utilisé pour sceller une colonne de matière explosive dans le trou de dynamitage, à la base de l'orifice.

matériel de livraison de mélange en vrac	Matériel (habituellement un véhicule motorisé équipé ou non d'un dispositif de livraison mécanisé) qui transporte des matières explosives en vrac qui seront mélangées et (ou) directement placées dans les trous de dynamitage.
matière explosive sensible aux amorces	Matière explosive qui explosera à l'aide d'un détonateur d'essai n° 8 de l'IME quand elle n'est pas enfermée.
matières explosives	Comprennent les explosifs, les agents de sautage et les détonateurs. L'expression comprend, sans toutefois s'y limiter, la dynamite et les autres explosifs à grande vitesse de détonation, les boues, les émulsions et les gels aqueux, la poudre noire et la poudre à boulettes, les explosifs d'amorçage, les détonateurs (capsules de sautage), les mèches de sûreté, les pétards, les cordeaux détonants, les cordeaux d'amorçage et les allumeurs.
mèche de sûreté	Cordeau flexible contenant une matière inflammable solide qui propage le feu ou la flamme à un rythme continu et uniforme du point d'allumage à une extrémité coupée. Un détonateur de mèche est habituellement fixé à cette extrémité, bien que la mèche de sûreté puisse être utilisée sans détonateur pour amorcer notamment des explosifs déflagrants.
mèche	Voir « mèche de sûreté ».
mèches cochées	Dispositifs pyrotechniques utilisés pour la mise à feu rapide et sûre de mèches de sûreté.
mélange en vrac	Masse de matières explosives préparée pour être utilisée en vrac sans emballage.
métal ne produisant pas d'étincelles	Métal qui ne produit pas d'étincelles lorsqu'on le frappe avec des outils, de la roche ou une surface dure.
milliseconde	Millième de seconde (0,001 s; 1/1 000 s)
mise à découvert	Fait d'exposer un service souterrain pour confirmer son emplacement et prévenir les dommages résultant d'activités d'excavation. Les techniques d'excavation servant à la mise à découvert se limitent habituellement à des méthodes non destructives/intrusives, notamment en creusant à la main et à l'aide de matériel d'aspiration d'eau.
mise à feu prématurée	Détonation d'une charge explosive plus tôt que prévu.

mode d'emploi	Ensemble de mesures de précautions imprimées, comprenant notamment les directives et les avertissements du fabricant, inclus dans une caisse de matières explosives.
mortier balistique	Instrument de laboratoire utilisé pour mesurer la puissance ou la force relative d'une matière explosive.
mort-terrain	Matière de toute nature recouvrant un gisement de matière à extraire.
nitrate d'ammonium granulé	Nitrate d'ammonium se présentant sous forme perlée ou granulée.
nitrate d'ammonium	Sel d'ammonium de l'acide nitrique représenté par la formule NH_4NO_3 .
nitroglycérine	Composé chimique explosif utilisé comme sensibilisateur dans la dynamite et représenté par la formule $\text{C}_3\text{H}_5(\text{ONO}_2)_3$.
norme de sécurité	Précautions suggérées à l'égard des pratiques de sécurité à employer pendant la fabrication, le transport, l'entreposage, la manipulation et l'utilisation de matières explosives.
obturateurs	Voir « matériaux de bourrage ».
onde de choc	Impulsion de pression passagère qui se propage à une vitesse supersonique.
orifice	Partie supérieure d'un trou de dynamitage qui ne contient pas d'explosif.
oxydant ou agent oxydant	Substance, comme un nitrate, qui produit facilement de l'oxygène ou d'autres substances oxydantes pour favoriser la combustion de matières organiques ou d'un autre combustible.
paramètres de sautage	Tous les paramètres utilisés pour concevoir et définir le sautage, notamment le schéma de sautage, le diamètre et la profondeur des trous de dynamitage, la matière explosive et la séquence de dynamitage.
pare-éclats	Matelas composé d'un tissage de câbles d'acier, de cordes, de vieux pneus ou d'autres matériaux ou ayant une autre construction acceptable et servant à recouvrir les trous de dynamitage afin de prévenir les projections de pierre.
paroi de la banquette	Front quasi vertical situé au bord d'une banquette, d'une falaise ou du rebord d'une surface excavée.

percer un avant-trou	Perçage de trous de mine en dessous du niveau du sol ou de l'élévation de travail pour assurer le bris de la roche jusqu'à l'élévation de travail.
période de retardement	Désignation donnée à un détonateur à retardement pour en indiquer le décalage relatif ou absolu dans une série donnée.
permis de dynamitage	Permis délivré par une autorité compétente pour autoriser officiellement l'utilisation de matières explosives dans une zone ou un territoire de compétence précis, ou pour une application particulière.
permis de services publics	Permis délivré par une autorité compétente pour autoriser officiellement l'utilisation de matières explosives dans une zone ou un site précis ou pour une application particulière.
permis d'entreposage	Permis officiellement délivré par l'autorité compétente (DRE) accordant la permission d'installer et d'exploiter un dépôt d'explosifs et d'accessoires de dynamitage.
personne autorisée	Personne approuvée ou affectée par la direction pour exécuter une ou des tâches précises ou se trouver à un ou des endroits précis.
PETN	Sigle du nom de l'explosif appelé penta-érythrite tétranitrée.
pi^3/min	Abréviation de « pieds cubes par minute », une mesure de l'écoulement. Fait habituellement référence à l'écoulement de l'air dans l'industrie minière.
ped de tir	Dans les opérations de sautage par pans, fardeau excédentaire mesuré au niveau du sol de la banquette.
plan de dynamitage	Document officiel définissant en détail tous les paramètres pertinents requis pour que le dynamiteur ou la dynamiteuse prépare le sautage et procède à la mise à feu.
plan d'intervention en cas d'urgence	Directives placées dans un véhicule transportant des matières explosives et énonçant les mesures précises à prendre en cas d'urgence.
plan préliminaire de dynamitage	Document contenant les détails (paramètres de dynamitage) d'un ou de plusieurs sautages, présenté aux autorités avant le chargement de l'amorçage du ou des sautages.
plaques de danger	Écritaux placés sur les véhicules transportant des matières dangereuses (y compris des matières explosives) indiquant la nature de la cargaison.

platelage	Installation de pare-éclats sur un sautage pour prévenir les projections de débris.
pli	Extrémités pliées des cartouches d'explosifs en papier; dépression circulaire à l'extrémité ouverte d'une amorce ou du connecteur d'un cordeau allumeur qui sert à fixer l'amorce ou dépression circulaire à l'intérieur de l'enveloppe de la capsule détonante qui permet de fixer un bouchon mâle ou un manchon d'étanchéité dans les détonateurs électriques ou non électriques.
poinçon à cartouches	Dispositif en bois, en plastique ou en métal ne produisant pas d'étincelles utilisé pour percer une ouverture dans un explosif afin d'y placer un détonateur ou une section de cordon détonant. Synonyme de « poinçon à poudre »
poinçon à poudre	Voir « poinçon à cartouches ».
point d'éclair	Température la plus basse à laquelle les vapeurs d'une substance combustible volatile prennent feu dans l'air lorsqu'elles sont exposées à une flamme, déterminée à l'aide d'un appareil spécialement conçu pour de tels essais.
poudre noire	Composé explosif à faible vitesse de détonation constitué d'un mélange intime de soufre, de charbon de bois et de nitrate d'un métal alcalin, habituellement de potassium ou de sodium.
poudre	Synonyme courant de matière explosive
Prédécoupage (cisaillement préalable)	Méthode de sautage périphérique selon laquelle des fissures déterminant le périmètre final sont créées en faisant sauter une seule rangée de trous avant l'amorçage du reste des trous du schéma de dynamitage.
pression de détonation	Pression produite dans la zone de réaction d'une matière explosive détonante.
primaire	Charge d'explosif produisant une impulsion qui agit sur une charge d'explosif secondaire.
profondeur de colonne/hauteur de colonne	Longueur de chaque portion d'un trou de dynamitage rempli de matières explosives.
projections de débris	Morceaux de roche projetés depuis la zone de sautage par la force d'une explosion.

propagation	Détonation d'une charge explosive provoquée par une impulsion provenant d'une charge explosive adjacente ou située à proximité.
proposition de sautage	Proposition qui détermine officiellement les conditions de l'activité de sautage. Peut comprendre notamment la description du projet, les questions de sécurité (comme les restrictions relatives à la charge, l'emplacement des dispositifs de protection, les limites de la zone de sautage, les limites du site de dynamitage), les plans de dynamitage, les qualifications du personnel et les restrictions relatives au site.
raccordement	Branchement des trous chargés ensemble conformément au plan de retardement prévu.
raccordement	Processus de connexion des détonateurs ensemble pour former un sautage complet et séquentiel avant l'amorçage.
rapport préparatoire au dynamitage	Document consignait l'état actuel des structures à proximité d'une zone où un sautage sera effectué.
raté	Sautage ou trou de mine précis dont la détonation ne s'est pas effectuée comme prévu. Aussi, matière explosive dont la détonation ne s'est pas effectuée comme prévu.
récepteur (accepteur)	Charge de matières explosives recevant une impulsion provenant de l'explosion d'une charge primaire.
recupérateur de poudre	Outil spécial ne produisant pas d'étincelles conçu et utilisé pour récupérer des matières explosives dans un trou de dynamitage chargé.
registre de forage	Registre de tout ce qui se produit pendant le forage pouvant aider à effectuer une analyse complète du trou qui pourra servir au moment du chargement ou pour déterminer les coûts du forage.
registre de sautage	Registre contenant des renseignements écrits sur un dynamitage particulier, tel que la loi ou les règlements peuvent l'exiger.
renforçateur d'amorçage fondu, extrudé ou fritté	Explosif solide à grande vitesse de détonation fondu, extrudé ou fritté. (Voir « renforçateur d'amorçage ».)
renforçateur d'amorçage	Charge explosive, présentant habituellement une vitesse et une pression de détonation élevées, conçue pour être utilisée dans la séquence d'amorçage de l'explosion entre un initiateur ou une cartouche-amorce et la charge principale.
repères	Détection, marquage et signalement des services publics enfouis sur un lieu de travail.

résistance à l'eau	Capacité d'une matière explosive à résister à l'effet désensibilisant d'une infiltration d'eau.
résistance de fuite	Résistance entre le circuit de sautage (y compris les fils conducteurs) et la mise à la terre.
résistance	Mesure de l'opposition au débit de courant électrique, exprimée en ohms.
résistant au feu	Construction conçue pour offrir une protection raisonnable contre le feu.
retard	Durée nominale entre les détonations des détonateurs à retardement de périodes successives d'une série de retardement; durée nominale entre les détonations successives d'un sautage.
réunion d'équipe	Réunion traitant de sécurité et régulièrement prévue à l'horaire, réunissant habituellement les superviseurs et les travailleurs d'un site. Elle a pour objet d'aborder des sujets de sécurité précis afin d'améliorer la prévention, de cerner les préoccupations relatives à la sécurité et de diffuser des renseignements sur les accidents, les incidents et les accidents évités de justesse au cours de la période écoulée entre les réunions.
rhéostat de dynamitage	Dispositif de résistance électrique gradué utilisé pour simuler les résistances des détonateurs électriques pendant la mise à l'essai des machines de dynamitage de type génératrice.
sautage en fosse	Formation d'une fosse par la détonation d'une série de charges explosives.
sautage non électrique	Sautage effectué sans détonateur électrique pour le séquençage ou l'amorçage.
sautage par coyote	Méthode de sautage faisant appel à un certain nombre de grosses charges relativement concentrées de matières explosives placées dans un ou plusieurs petits tunnels percés dans une formation rocheuse.
sautage secondaire	Sautage visant à réduire la taille des blocs résultant d'un sautage primaire.
sautage	Mise à feu de matières explosives à des fins notamment d'abattage de roche ou d'autres matières, de déplacement de matières ou de génération d'ondes sismiques.

scanner	Dispositif électronique utilisé pour tracer le profil d'un front de sautage afin de délimiter le véritable fardeau avant de charger et (ou) de procéder au sautage. Aussi nommé « profileur de front ».
schéma de dynamitage	Plan des trous de forage préparé pour un dynamitage; manière d'exprimer la distance du fardeau et l'espacement et leur relation réciproque. Synonyme de « schéma de forage »
schéma de forage	Emplacement des trous de dynamitage les uns par rapport aux autres et par rapport au front de dégagement.
sensibilité	Caractéristique physique d'une matière explosive déterminant sa capacité d'être amorcée au moment où elle reçoit une impulsion externe, comme un impact, un choc, un contact avec une flamme, un frottement ou d'autres facteurs pouvant causer la décomposition de l'explosif.
séquence d'amorçage	Ordre de détonation des trous de mine dans un plan de dynamitage donné.
séquence de dynamitage	Voir « séquence de retardement ».
séquence de retardement	Séquence d'amorçage des étages de matières explosives, des trous de dynamitage ou des rangées de trous, à des intervalles déterminés, à l'aide de détonateurs à retardement ou d'autres dispositifs de retardement.
série de retardement	Série de détonateurs à retardement conçue pour satisfaire à des exigences spécifiques de sautage. Il existe essentiellement deux types de séries de retardement : à court retard avec des intervalles de l'ordre des millisecondes, et à long retard, avec des retards de l'ordre des secondes.
sertissage	Fixation d'une amorce ou du connecteur d'un cordeau allumeur à une partie de la mèche de sûreté par compression de l'enveloppe métallique de l'amorce contre la mèche, à l'aide d'une pince à sertir.
seuil de sensibilité minimal	Entrefer, mesuré en pouces ou en centimètres, qui détermine si la matière explosive respecte des tolérances précises en matière de seuil de sensibilité. Voir aussi « seuil de sensibilité ».
seuil de sensibilité	Longueur maximale de l'écart qu'une onde de détonation peut traverser pour amorcer une cartouche réceptrice ou secondaire. La cartouche-amorce et la cartouche réceptrice devraient être de composition, diamètre et poids identiques. Désigne habituellement un écart à l'air libre, mais d'autres milieux peuvent être utilisés.

shuntage des fils de détonateurs	Voir « shuntage ».
shuntage	Connexion 1) des extrémités libres des fils d'un détonateur électrique ou 2) des extrémités des fils d'un circuit électrique de dynamitage ou d'une partie de celui-ci. Le terme s'applique également à un dispositif de court-circuitage appliqué aux extrémités libres de détonateurs électriques par le fabricant.
sismographe	Instrument, utile dans la surveillance des activités de sautage, qui enregistre les vibrations du sol. La vitesse, le déplacement ou l'accélération des particules sont généralement mesurés et enregistrés dans trois directions mutuellement perpendiculaires.
site de dynamitage	Zone où une matière explosive est manipulée pendant le chargement de trous de dynamitage et comprenant une bande de 15,2 m dans toutes les directions à partir du périmètre formé par les trous contenant des explosifs. Une distance minimale de 9,2 m peut remplacer l'exigence de 15,2 m si le périmètre formé par les trous contenant des explosifs est marqué et séparé du site non exposé au dynamitage par une barrière.
Society of Chemical Manufacturers and Affiliates	(La Société des fabricants des produits chimiques et des sociétés affiliés) Un organisme sans but lucrative représentant des fabricants de produits chimiques d'Étas-Unis, le Canada et d'autre partie du monde.
soufflage	Mouvement ou déplacement du matériau dynamité à une distance et dans une direction souhaitées sous l'effet de la force de sautage.
souffle	Onde de choc aéroportée ou acoustique transitoire résultant d'une explosion, synonyme de « surpression ».
stabilité	Capacité d'une matière explosive de retenir les propriétés chimiques et physiques précisées par le fabricant lorsqu'elle est exposée à des conditions environnementales précises pendant une période de temps donnée.
subattage	Voir « hors profil ».
surplomb	Section d'une formation géologique qui est minée et qui présente par conséquent un plus grand risque de rupture. Peut être une formation géologique naturelle ou résultant d'un sautage antérieur.
surpression d'air	Voir « souffle » ci-dessus. Aussi nommée « surpression ».
système de cordeau maître à trajets multiples	Reproduction ou répétition d'éléments d'un cordeau maître dans un système d'amorçage pour fournir des trajets d'amorçage de rechange.

tableau britannique des distances	Tableau des quantités selon la distance, préparé et approuvé par l'IME pour l'entreposage de matières explosives, servant à déterminer les distances sécuritaires entre celles-ci et les bâtiments habités, les routes publiques, les trains de passagers et d'autres sources d'entreposage de matières explosives.
tableau des quantités selon la distance	Tableau présentant la liste des distances minimales recommandées entre des dépôts d'explosifs de différents poids et un endroit précis.
tas de déblais	Pile de matière brisée résultant d'un sautage.
tir à courts intervalles de temps	Pratique selon laquelle la détonation des trous de dynamitage est effectuée par intervalles successifs, l'écart entre deux détonations successives étant mesuré en millisecondes.
tir à retardement	Pratique d'amorçage d'étages de matières explosives, de trous de mine ou de rangées de trous de mine distincts à des intervalles prédéterminés à l'aide de détonateurs à retardement, ou d'autres dispositifs de retardement, comparativement au sautage instantané où l'ensemble des trous sont mis à feu essentiellement en même temps.
tir coussin	Technique de sautage utilisée pour produire des pentes compétentes ou des parois lisses. Les trous d'amortissement, mis à feu après la charge principale, sont moins espacés et comportent des charges découplées.
tir de contour	Technique de sautage utilisée pour produire des parois lisses et réduire les déblais hors profil dans les activités de sautage souterraines. Les trous d'amortissement sont remplis de charges légères et bien distribuées qui sont mises à feu pendant le dernier délai d'allumage.
tir d'essai	Tir d'essai initial servant à évaluer le schéma de dynamitage et les conditions du site et à assurer la mise en application des mesures de sécurité sur place.
tir électrique	Sautage amorcé par des détonateurs électriques et les fils connexes.
tir par pétards	Abattage de blocs rocheux effectué en plaçant de petites charges explosives dans des trous de petit diamètre et en provoquant leur explosion.
tir primaire	Sautage utilisé pour fragmenter et déplacer la matière de son emplacement original pour en faciliter la manipulation et le concassage ultérieurs.
tir	Voir « dynamitage ».

tireur/tireuse	Voir « dynamiteur/dynamiteuse ». (Le terme tireur/tireuse désigne habituellement un dynamiteur ou une dynamiteuse de mine de charbon souterraine.)
trou de dynamitage	Voir « trou de forage » et « trou de mine ».
trou de forage	Trou foré dans la matière à faire sauter afin d'y placer une charge explosive; également appelé « trou de dynamitage » ou « trou de mine ».
trou de mine	Trou foré dans la matière à faire sauter afin d'y placer une charge explosive; également appelé « trou de dynamitage » ou « trou de forage ».
trou signature	Onde vibratoire enregistrée induite par la détonation d'un seul trou de dynamitage.
trous ratés	Dans un cas de raté, trous précis dont la détonation ne s'est pas effectuée totalement ou partiellement.
trousse d'épissage	(Pour tubes non électriques) – Adaptateurs spécialement conçus pour permettre la réunion de longueurs distinctes de tubes conducteurs d'onde de choc.
tube conducteur d'onde de choc	Tube en matière plastique de petit diamètre utilisé pour amorcer les détonateurs. Ne contient qu'une quantité limitée de matière réactive pour que l'énergie transmise par le tube par une onde de détonation soit dirigée à l'intérieur des parois du tube et qu'elle y soit confinée.
tuyau semi-conducteur	Tuyau utilisé pour le transport pneumatique de matières explosives présentant une résistance électrique suffisamment élevée pour limiter le débit des courants errants à des niveaux sécuritaires, mais pas suffisante pour prévenir le transfert des charges d'électricité statique à la terre. Les tuyaux dont la résistance est inférieure à 2 mégohmmètres sur leur longueur totale et supérieure à 1 000 ohms par pied répondent aux exigences.
v.d.d.	Vitesse de détonation
vérification de la continuité	(vérification de la continuité du circuit) – Évaluation effectuée à l'aide d'instruments, dans la mesure du possible, et visuellement dans l'ensemble des cas, démontrant qu'un système d'amorçage est continu et qu'il ne contient pas d'interruptions ni de mauvaises connexions qui pourraient entraîner l'arrêt ou l'échec du processus d'amorçage.
véritable fardeau	Distance réelle mesurée entre le front de dégagement et le trou de dynamitage.

vibration du sol	Tremblement du sol sous l'effet d'ondes élastiques produites par une explosion; habituellement mesurée en millimètres par seconde de vitesse d'une particule.
vibrations d'une explosion	Énergie provenant d'une explosion qui se manifeste sous forme de vibrations transmises dans la terre en s'éloignant de la zone immédiate de l'explosion.
vides	Couches d'air dans une colonne d'explosif placée dans un trou de dynamitage. Aussi nommés cavités et espaces vides dans un trou de forage.
vitesse à l'état stable	Vitesse caractéristique à laquelle une matière explosive précise détonnera à un certain diamètre de charge.
vitesse de détonation Contenue	Vitesse de détonation d'une matière explosive dans un contenant de grand format ou un trou de mine.
vitesse de détonation sans contrainte	Vitesse de détonation d'une matière explosive mise à feu sans contrainte; par exemple, une charge mise à feu à découvert. (Les tubes en papier ne sont généralement pas considérés comme étant des contraintes.)
vitesse de détonation	Vitesse à laquelle la détonation progresse dans une matière explosive.
vitesse des particules	Mesure de l'intensité des vibrations du sol, en particulier la vitesse du mouvement des particules du sol stimulées par l'énergie de l'onde.
zone de sautage	Zone de sautage soumise à l'influence de projections de pierre, de gaz et de chocs d'explosion.

DIRECTIVES POUR CONSIGNER UN CHANGEMENT DE PARRAIN

1. Consignez les renseignements sur votre premier parrain dans le Dossier du parrain n^o 1; il s'agit en fait du parrain qui a signé votre premier contrat de formation en apprentissage pour ce métier.
2. Si vous changez de parrain avant de terminer ce programme d'apprentissage, veuillez communiquer immédiatement avec le bureau d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région pour mettre à jour le dossier de votre parrain.
3. Veuillez vous assurer que vous consignez effectivement tous les renseignements concernant tout autre parrain officiel en rapport avec votre apprentissage au moyen des dossiers du parrain fournis aux pages suivantes (s'il y a lieu).

Vous devez remplir un formulaire de MODIFICATION DU DOSSIER DU PARRAIN chaque fois que vous changez de parrain.

DOSSIER DU CHANGEMENT DU PARRAIN

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR OU SUR LE PARRAIN	
Nom de l'apprenti ou apprentie enregistré	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	

DOSSIER DE L'ACQUISITION DE LA COMPÉTENCE

N° DE LA COMPÉTENCE	NOM DE L'EMPLOYEUR OU DU PARRAIN	SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR OU DU PARRAIN	DATE (jj/mm/aaaa)

Le parrain doit confirmer l'acquisition de chaque compétence en apposant sa signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

****Si vous avez besoin de plus de copies du Dossier du parrain veuillez photocopier le formulaire ou visiter le site .ordredesmetiers.ca et chercher Dossier du parrain.***

DOSSIER DU PARRAIN N° 2

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR OU SUR LE PARRAIN	
Nom de l'apprenti ou apprentie enregistré	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	

DOSSIER DE L'ACQUISITION DE LA COMPÉTENCE

N° DE LA COMPÉTENCE	NOM DE L'EMPLOYEUR OU DU PARRAIN	SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR OU DU PARRAIN	DATE (jj/mm/aaaa)

Le parrain doit confirmer l'acquisition de chaque compétence en apposant sa signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

****Si vous avez besoin de plus de copies du Dossier du parrain veuillez photocopier le formulaire ou visiter le site [.ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca) et chercher Dossier du parrain.***

DIRECTIVES RELATIVES À L'ATTESTATION DE FIN D'APPRENTISSAGE (annexe A)

Une fois que l'apprenti ou l'apprentie a terminé toute sa formation en classe ainsi que les heures d'apprentissage qu'exige le métier, et qu'il ou elle a acquis toutes les compétences obligatoires énoncées dans la norme de formation pour ce métier :

1. l'apprenti ou l'apprentie et le parrain remplissent l'attestation de fin d'apprentissage et l'attestation de compétences à l'intention des parrains figurant aux pages suivantes;
2. ils signent les attestations et les soumettent au centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de leur région. (Pour trouver le centre le plus près de chez vous, vérifiez les coordonnées à l'adresse http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr ou communiquez avec Emploi Ontario en appelant sans frais le 1 800 387-5656.)
3. (Ancienne LARP) : Comme ce métier est fondé sur les compétences, toutes les compétences obligatoires énoncées dans la norme de formation doivent être confirmées. Si le parrain termine la formation de l'apprenti ou de l'apprentie avant d'atteindre le nombre d'heures de formation que recommande l'industrie, le personnel du ministère peut exiger des renseignements supplémentaires sur la formation en milieu de travail de l'apprenti ou de l'apprentie. Un exemple de demande serait une lettre du parrain qui confirme que l'apprenti ou l'apprentie a travaillé pendant un certain temps dans le métier avant l'enregistrement du premier contrat d'apprentissage et qu'il ou elle a ainsi acquis au préalable certaines compétences.

Les apprentis qui soumettent l'attestation de fin d'apprentissage et la documentation pertinente au centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de leur région par la poste, par télécopieur ou par courriel (sous forme de document numérisé) n'ont pas besoin d'inclure leur norme de formation; ceux qui remettent l'attestation en personne au centre d'apprentissage de leur région doivent apporter leur norme de formation avec eux.

Le personnel du ministère peut communiquer avec l'apprenti ou l'apprentie ou encore le parrain pour leur demander de fournir de plus amples renseignements ou de la documentation supplémentaire après avoir vérifié tous les renseignements contenus dans l'attestation de fin d'apprentissage. Une fois l'attestation de fin d'apprentissage confirmée, le ministère délivrera un certificat d'apprentissage à l'apprenti ou à l'apprentie.

L'Ordre des métiers de l'Ontario sera avisé de cette attestation de fin d'apprentissage et terminera l'adhésion de la personne dans la catégorie Apprentis du métier. Si l'apprenti ou l'apprentie a terminé un programme relatif à un métier à accréditation obligatoire, l'Ordre des métiers inscrira automatiquement l'apprenti ou l'apprentie en tant que membre de la catégorie Candidats compagnons afin qu'il ou qu'elle puisse continuer d'exercer légalement son métier pendant un an, tout en se préparant en vue de l'examen d'accréditation. Un apprenti ou une apprentie qui termine son apprentissage dans un métier à accréditation facultative **et** pour lequel il n'y a pas d'examen sanctionné par un certificat de qualification peut présenter une demande d'adhésion dans la catégorie compagnon à l'Ordre des métiers de l'Ontario. S'il y a un examen sanctionné par un certificat de qualification, l'apprenti ou l'apprentie doit passer et réussir l'examen afin d'obtenir le statut de membre dans la catégorie compagnon de l'Ordre des métiers de l'Ontario.

Avant de prendre rendez-vous pour passer l'examen une fois l'attestation de fin d'apprentissage confirmée par le ministère, la personne doit d'abord communiquer avec les services à la clientèle de l'Ordre au 647 847-3000 ou sans frais au 1 855 299-0028 pour payer les frais d'examen d'accréditation.

ATTESTATION DE COMPÉTENCES À L'INTENTION DES PARRAINS (annexe C)

Vous trouverez les numéros et les titres des ensembles de compétences dans la table des matières de la norme de formation. En signant chacun des ensembles de compétences présentés dans le tableau ci-dessous, vous confirmez de façon finale, à titre de parrain de l'apprenti ou de l'apprentie, qu'il ou elle a démontré sa compétence relativement à toutes les compétences obligatoires que prévoit l'ensemble de compétences.

N° DE L'ENSEMBLE DE COMPÉTENCES	TITRE DE L'ENSEMBLE DE COMPÉTENCES	SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ
U8030.0	Se protéger et protéger les autres	
U8031.0	Communiquer au travail	
U8032.0	Évaluer la zone et le site de dynamitage	
U8033.0	Contrôler la zone de dynamitage	
U8034.0	Concevoir et mettre en œuvre les plans de dynamitage	
U8035.0	Charger les trous de dynamitage	
U8036.0	Entretenir les accessoires	
U8037.0	Limiter les projections de débris	
U8038.0	Procéder au raccordement et au tir	
U8039.0	Évaluer les résultats du dynamitage	

À L'USAGE DU MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS UNIQUEMENT

Vérification que le parrain est le parrain officiel le plus récent : Oui () Non ()

Documentation jointe en appui aux heures complétées : Oui () Non ()

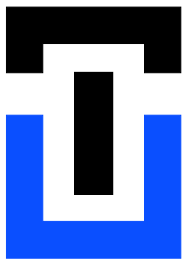
Vérification que la formation en classe est terminée : Oui () Non ()

Nom de l'employé(e) _____ Signature _____ Date _____

**BUREAUX D'APPRENTISSAGE DU MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES
ET UNIVERSITÉS EN ONTARIO (annexe D)**

Lieu	Personne-ressource	Lieu	Personne-ressource
Barrie 705 737-1431	55 Cedar Pointe Drive, Unit 609, Barrie (Ontario) L4N 5R7	North Bay 705 495-8515	200, 1 ^{re} avenue Ouest, North Bay (Ontario) P1B 3B9
Belleville 613 968-5558	35, rue Front Nord, Belleville (Ontario) K8P 3B5	Ottawa 613 731-7100	Preston Square, 347, rue Preston, 3 ^e étage, Ottawa (Ontario) K1S 3H8
Brantford 519 756-5197	505, Park Road North, bureau 201, Brantford (Ontario) N3R 7K8	Owen Sound 519 376-5790	1450, 1 ^{re} avenue Ouest, bureau 100, Owen Sound (Ontario) N4K 6W2
Chatham 519 354-2766	870, rue Richmond Ouest, 1 ^{er} étage, Chatham (Ontario) N7M 5J5	Pembroke 613 735-3911	615, rue Pembroke Est, Pembroke (Ontario) K8A 3L7
Cornwall 613 938-9702	132, 2 ^e rue Est, bureau 202, Cornwall (Ontario) K6H 1Y4	Peterborough 705 745-1918	901, rue Lansdowne Ouest, Peterborough (Ontario) K9J 1Z5
Dryden 807 223-4632	Édifice du gouvernement provincial, 479, rue Government, Dryden (Ontario) P8N 3K9	Pickering (Ville de) 905 837-7721	1420, rue Bayly, bureau 1, Pickering (Ontario) L1W 3R4
Elliot Lake 705 848-4661	50 Hillside Drive North, Elliot Lake (Ontario) P5A 1X4	Sarnia 519 542-7705	Centre commercial Bayside, 150, rue Christina Nord, Sarnia (Ontario) N7T 7W5
Fort Frances 807 274-8634	922, rue Scott, 2 ^e étage, Fort Frances (Ontario) P9A 1J4	Sault Ste. Marie 705 945-6815	477, rue Queen Est, 4 ^e étage, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1Z5
Hamilton (Centre) 905 521-7764	Édifice Ellen Fairclough, 119, rue King Ouest, 8 ^e étage, Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	St. Catharines 905 704-2991	Garden City Tower, 301, rue St Paul, 10 ^e étage, St. Catharines (Ontario) L2R 7R4
Kapuskasing 705 337-4381	Complexe du gouvernement de l'Ontario, 122 Government Road, Kapuskasing (Ontario) P5N 2X8	Sudbury 705 564-3030	159, rue Cedar, bureau 506, Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Kenora 807 468-2879	227 1/2, rue Second Sud, Kenora (Ontario) P9N 1G4	Thunder Bay 807 346-1550	189, Red River Road, Suite 103, Thunder Bay (Ontario) P7B 1A2
Kingston 613 548-1151	Cornell Corporate Centre, 299, rue Concession, bureau 201, Kingston (Ontario) K7K 2B9	Timmins 705 235-1950	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 5520, route 101 Est, aile B, South Porcupine (Ontario) P0N 1H0
Kitchener 519 653-5758	4275, rue King Est, bureau 200, Kitchener (Ontario) N2P 2E9	Toronto (Centre) 416 326-5800	625, rue Church, 1 ^{er} étage, Toronto (Ontario) M7A 2B5
London 519 675-7788	1200 Commissioners Road East, bureau 72, London (Ontario) N5Z 4R3	Windsor (Centre) 519 973-1441	Roundhouse Centre, 3155, avenue Howard, 2 ^e étage, bureau 200, Windsor (Ontario) N8X 4Y8
Mississauga (Ville de) 905 279-7333	The Emerald Centre, 10 Kingsbridge Garden Circle, bureau 404, Mississauga (Ontario) L5R 3K6		

Pour la liste des centres actuels, veuillez consulter le site : http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr.



ONTARIO COLLEGE OF TRADES

ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

www.ordredesmetiers.ca

PROGRAMME  PROGRAM
EXCELLENCE
SCEAU ROUGE • RED SEAL